

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Ce rapport annuel de gestion a été réalisé par la Direction de la performance et de l'intelligence d'affaires, en collaboration avec toutes les directions du Ministère.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la Loi sur l'administration publique.

Les lectrices et lecteurs peuvent également le consulter sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Photographie de la couverture : Palais de justice de Québec, photographe Sébastien Thibodeau

Photographie du ministre : © Collection Assemblée nationale du Québec, photographe Claude Mathieu

Photographie de la sous-ministre : Photographe Louise Leblanc

Graphisme : CORSAIRE | Design | Communication | Web

Édition : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-90241-6 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-90242-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

© Gouvernement du Québec

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

Ministère de la Justice



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Message du ministre</b>	<b>VII</b>
<b>Message de la sous-ministre</b>	<b>IX</b>
<b>Déclaration attestant la fiabilité des données</b>	<b>XI</b>
<b>Rapport de l'audit interne</b>	<b>XIII</b>
<b>Sigles, abréviations et définitions de termes présentés dans le document</b>	<b>XV</b>
<b>1. L'organisation</b>	<b>1</b>
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Faits saillants	8
<b>2. Les résultats</b>	<b>13</b>
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyens	22
2.3 Activités judiciaires	28
<b>3. Les ressources utilisées</b>	<b>41</b>
3.1 Utilisation des ressources humaines	41
3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières	43
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	49
<b>4. Annexes – Autres exigences</b>	<b>51</b>
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	51
4.2 Développement durable	52
4.3 Occupation et vitalité des territoires	54
4.4 Divulgarion d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	62
4.5 Accès à l'égalité en emploi	62
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	67
4.7 Allègement réglementaire et administratif	68
4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	69
4.9 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	71
4.10 Égalité entre les femmes et les hommes	72
4.11 Politique de financement des services publics	73
<b>5. Organismes relevant du ministre de la Justice</b>	<b>75</b>
<b>6. Le partage des produits de la criminalité</b>	<b>77</b>
<b>7. La destruction des armes à feu confisquées</b>	<b>78</b>
<b>8. Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen</b>	<b>79</b>





## MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je dépose à votre attention le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère de la Justice du Québec.

Ce document rend compte des réalisations du Ministère tout au long de la dernière année. Il comprend aussi des informations relatives aux activités du Bureau des infractions et amendes et aux responsabilités qui m'ont été confiées en matière de promotion et de valorisation de la langue française.

Dans le contexte particulier de la dernière année, marquée par l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a poursuivi ses efforts en vue de respecter ses engagements envers la population et ainsi garantir l'accès aux services juridiques essentiels dans le respect des règles de la santé publique. La modernisation de la justice s'est accélérée, entre autres grâce à une mobilisation remarquable des partenaires du milieu de la justice.

Le Ministère entend par ailleurs poursuivre le travail et les efforts entamés en vue de rendre la justice plus accessible, plus efficace et mieux adaptée à la population québécoise. De plus, des travaux s'accéléreront pour consolider l'exemplarité des pratiques linguistiques de l'État et pour promouvoir et valoriser l'utilisation du français comme langue officielle et commune du Québec.

Je tiens finalement à souligner le dévouement des employées et employés du Ministère dans la concrétisation de nos engagements. Leur implication quotidienne permet la réalisation de notre mission, au bénéfice de l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice et procureur général du Québec





## MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice et procureur général du Québec  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je suis heureuse de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère de la Justice du Québec.

Comme l'établissent les dispositions de la Loi sur l'administration publique, ce document présente les réalisations du Ministère en date du 31 mars 2021, entre autres les résultats obtenus eu égard aux cibles du plan stratégique et de la *Déclaration de services aux citoyens*, y compris en ce qui concerne les différentes initiatives pour promouvoir et valoriser l'utilisation du français comme langue officielle et commune. Les actions réalisées par le Ministère s'inscrivent en conformité avec les orientations gouvernementales ainsi qu'avec les diverses exigences législatives et réglementaires qui visent l'organisation. Le rapport annuel de gestion rend également compte de certaines activités du Bureau des infractions et amendes.

Je remercie l'ensemble des équipes du Ministère qui, tout au long de l'année 2020-2021, ont contribué au maintien de l'accès à la justice pour la population québécoise, dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire. Devant les défis occasionnés par cette situation, l'innovation et l'engagement dont les équipes ont fait preuve méritent d'être soulignés, car, en sus d'offrir une réponse adaptée aux impératifs sanitaires, leurs efforts s'inscrivent dans une volonté à long terme de favoriser l'évolution du système de justice québécois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Line Drouin  
Sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale du Québec



# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont sous notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans le rapport annuel de gestion.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la fiabilité de l'information et des résultats, nous avons maintenu des systèmes de contrôle interne et d'information tout au long de l'exercice financier.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus en 2020-2021 au regard du Plan stratégique 2019-2023, des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens* et des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales.

À notre avis, les données et renseignements présentés dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

## **Line Drouin**

Sous-ministre de la Justice et  
sous-procureure générale du Québec  
Québec, septembre 2021

## **Patrick-Thierry Grenier**

Sous-ministre associé des orientations, de  
l'accès à la justice et de la performance  
Québec, septembre 2021

## **Juliette Champagne**

Sous-ministre associée au Secrétariat à la  
promotion et à la valorisation de la langue  
française, septembre 2021

## **Mylène Martel**

Sous-ministre associée des services à  
l'organisation  
Québec, septembre 2021

## **Marjorie Forgues**

Sous-ministre associée des services de justice,  
des registres et de la transformation  
Québec, septembre 2021

## **Yan Paquette**

Sous-ministre associé des affaires juridiques  
Québec, septembre 2021



# RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Madame Line Drouin  
Sous-ministre et sous-procureure générale  
Ministère de la Justice

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2021. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des résultats et de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est effectué conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les résultats et l'information examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021*, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La directrice de l'audit interne et des enquêtes,

Chantale Morin  
Québec, septembre 2021



# SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT

<b>ARK</b>	Administration régionale Kativik
<b>BIA</b>	Bureau des infractions et amendes
<b>BLCHT</b>	Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie
<b>CAVAC</b>	centre d'aide aux victimes d'actes criminels
<b>CCC</b>	Centre de communications avec la clientèle
<b>CJP</b>	centre de justice de proximité
<b>DGBIA</b>	Direction générale du Bureau des infractions et amendes
<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>DSC</b>	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
<b>ETC</b>	équivalent temps complet
<b>FAJ</b>	Fonds Accès Justice
<b>FAVAC</b>	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
<b>FDR</b>	Fonds des registres
<b>FRCP</b>	Fonds relatif aux contrats publics
<b>GNJQ</b>	Greffe numérique judiciaire du Québec
<b>ICPG</b>	infrastructure à clés publiques gouvernementale
<b>k\$</b>	kilodollar (1 000 \$)
<b>L.C.</b>	Lois du Canada
<b>LGBTQ</b>	personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers
<b>M\$</b>	mégadollar (1 000 000 \$)
<b>MJQ</b>	ministère de la Justice du Québec
<b>MSP</b>	ministère de la Sécurité publique
<b>MSSS</b>	ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>MVE</b>	membres des minorités visibles et ethniques
<b>ND</b>	Non disponible
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>PADD</b>	Plan d'action de développement durable

<b>PAJ-SM</b>	Programme d'accompagnement justice et santé mentale
<b>PMRA</b>	Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone
<b>PMRG</b>	Programme de mesures de rechange général pour adultes
<b>PMSJ</b>	Plan pour moderniser le système de justice
<b>PRD</b>	prévention et règlement des différends
<b>QCCS</b>	Cour supérieure du Québec
<b>RDPRM</b>	Registre des droits personnels et réels mobiliers
<b>RI</b>	ressources informationnelles
<b>RLRQ</b>	Recueil des lois et des règlements du Québec
<b>s. o.</b>	sans objet
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SOQUIJ</b>	Société québécoise d'information juridique
<b>SPVLF</b>	Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française
<b>TI</b>	technologies de l'information
<b>TIC</b>	technologies de l'information et de la communication
<b>TPC</b>	Trousse des petites créances

## Définitions de termes présentés par matière

### Généralités

<b>Dénonciation</b>	Une dénonciation est un document produit par le procureur. Elle décrit les infractions qui sont reprochées à un accusé pour chaque chef d'accusation retenu contre lui. Elle peut comporter plus d'un accusé et, pour chaque coaccusé, elle peut mentionner un ou plusieurs chefs d'accusation.
<b>Cause</b>	Une cause est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un seul accusé.
<b>Dossier</b>	Un dossier est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre plusieurs accusés (coaccusés).
<b>Délai ou âge médian</b>	Le délai ou l'âge médian est la valeur qui sépare la distribution des causes en deux parties égales. Ainsi, 50 % des causes ont un délai ou un âge inférieur au résultat présenté.
<b>Délai fixé par l'arrêt Jordan</b>	<p>Le délai fixé par l'arrêt Jordan correspond au délai de fermeture maximal pour lequel une cause peut être considérée comme étant conclue dans des délais raisonnables. En matière pénale, ce délai est de 548 jours (18 mois). En matière criminelle, le délai peut prendre deux valeurs : 548 jours (18 mois) ou 913 jours (30 mois). En effet, le délai maximal est de 548 jours, toutefois il peut être ajusté à 913 jours si l'une des conditions suivantes est remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une enquête préliminaire a été entamée durant le parcours judiciaire de la cause;</li><li>• L'accusé a renoncé à avoir recours à une enquête préliminaire;</li><li>• La dernière décision au dossier de l'accusé a été rendue par une ou un juge de la Cour supérieure.</li></ul>

### Matière civile

<b>Dossier ouvert</b>	Les dossiers ouverts correspondent aux dossiers déposés dans le greffe d'un palais de justice; ils correspondent à l'inscription dans le système informatique, laquelle inclut la date d'ouverture dans le Système plunitif M012 - Gestion des causes civiles.
<b>Petites créances</b>	La Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec entend les causes en matière de petites créances où une somme d'argent est en litige ainsi que d'autres causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi.
<b>Demandeur – autre qu'une personne physique</b>	En plus des personnes physiques, la Division des petites créances entend aussi les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 employés et employées au cours des 12 mois qui précèdent la demande.
<b>Défendeur</b>	Appelé aussi « la partie défenderesse », il est la personne physique ou morale qui doit exposer dans sa défense tous les éléments de droit ou de fait qui l'amènent à contester, en tout ou en partie, la demande de « la partie demanderesse ».
<b>Médiation en petites créances</b>	Avant d'être entendues par une ou un juge, les parties peuvent aussi recourir à la médiation. Elles peuvent ainsi tenter de conclure une entente à l'amiable.
<b>Dossier réglé<sup>1</sup></b>	Un dossier est considéré comme réglé lors de l'une des situations suivantes : lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge ou lorsqu'il y a une entente à la suite d'une médiation ou qu'un règlement à l'amiable a été conclu lors d'un procès.
<b>Délai médian des dossiers réglés</b>	Le délai médian des dossiers civils réglés est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de règlement (date du jugement, date de l'entente en médiation ou date de règlement à l'amiable).

1 En matière civile, le terme « dossier » est privilégié par rapport au terme « cause ».

## Matière criminelle

<b>Cause ouverte</b>	Une cause criminelle est considérée comme ouverte dès qu'une procédure engageant un recours est déposée au greffe d'un palais de justice.
<b>Cause fermée</b>	Une cause criminelle est considérée comme fermée lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est réglé au moment de la sentence lorsque l'accusé est reconnu coupable ou au moment de la décision lorsqu'il est reconnu non coupable.
<b>Cause conclue</b>	Une cause criminelle est considérée comme conclue selon le plafond fixé par l'arrêt Jordan lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou, le cas échéant, lorsqu'elle est fermée administrativement. Un chef d'accusation est réglé au moment du plaidoyer lorsque l'accusé plaide coupable ou au moment de la décision lorsqu'il plaide non coupable.
<b>Cause active</b>	Une cause criminelle est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période d'évaluation.
<b>Délai médian de fermeture</b>	Le délai médian de fermeture des causes criminelles est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause au greffe du palais de justice jusqu'à la date de son règlement.
<b>Âge médian des causes actives</b>	L'âge médian des causes criminelles actives est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.

## Matière pénale

<b>Cause ouverte</b>	Une cause pénale est considérée comme ouverte dès son transfert à la Cour du Québec ou au greffe pénal central, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ou le poursuivant privé. Cependant, l'ouverture informatique du dossier judiciaire au greffe du palais de justice ou au greffe pénal central doit être terminée. Le nombre total des causes ouvertes exclut les rétractations et les appels. Toutefois, les dossiers de perception et d'outrage au tribunal, supprimés administrativement, où le constat est non signifié ainsi que ceux où la poursuite est retirée sont inclus, même s'ils ne se rendront pas à la Cour pour jugement.
<b>Cause active</b>	Une cause pénale est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période d'évaluation, y compris les causes où il y a un appel ou une rétractation de jugement.
<b>Âge médian des causes actives</b>	L'âge médian des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.
<b>Cause fermée / conclue</b>	Une cause pénale est considérée comme fermée ou conclue lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge. Les causes qui sont fermées sans avoir été jugées sont exclues, à l'instar des causes où il n'y a qu'une requête pour disposer des choses saisies, où le défendeur décède ou paye son amende avant son procès, où le dossier est transféré à une autre juridiction (cour municipale) ainsi que toutes les causes fermées administrativement pour arrêt des procédures (NOLLE PROSEQUI) par le DPCP et certains greffes. Les causes ayant fait l'objet des transferts de district judiciaire ne sont comptées qu'une seule fois, soit dans le greffe où la décision finale est rendue.
<b>Délai médian de fermeture</b>	Le délai médian de fermeture des causes pénales est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'à la date de jugement d'une cause par une ou un juge de la Cour du Québec ou par un ou une juge de paix fonctionnaire. Les diverses interventions qui pourraient survenir après le jugement sont désormais exclues du calcul du délai. À titre d'exemple, ces interventions ne sont pas comptabilisées : l'envoi d'un avis à la Société de l'assurance automobile du Québec, l'ouverture tardive d'un dossier à la suite d'un transfert de district judiciaire, une requête pour obtenir un mandat d'emprisonnement par le percepteur des amendes ou une requête pour disposer des choses saisies. Le délai est fractionné pour les causes ayant une requête en appel ou en rétractation de jugement. L'arrêt de la poursuite, des procédures ou le prononcé d'un non-lieu amènent désormais le calcul d'un délai.



# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref

---

### Mission

Notre mission consiste à favoriser la confiance des citoyens et citoyennes en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

### Responsabilités

En vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, le ministre de la Justice est :

- procureur général du Québec;
- notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- juriconsulte du lieutenant-gouverneur et membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Le Ministère seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission. Ses mandats sont les suivants.

#### **Assurer le rôle de juriconsulte du gouvernement**

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et les règlements qui relèvent des ministères.

#### **Assurer le rôle de procureur général du Québec**

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

#### **Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec**

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers, le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

De plus, dans le cadre de son rôle de ministre de la Justice, celui-ci assume les responsabilités suivantes :

### **Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice**

- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à adapter la justice aux besoins des clientèles telles que : autochtones, jeunes, personnes âgées, victimes d'actes criminels, personnes vulnérables, etc.;
- Élaborer des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires;
- Vérifier la conformité des actions du Québec, notamment dans le cadre de conventions et d'ententes internationales.

### **Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales**

#### **Veiller à l'administration de la justice**

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyens et citoyennes au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles.

#### **Administrer le Bureau des infractions et amendes (BIA)**

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), conformément au Code de procédure pénale;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

#### **Administrer le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC)**

- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels;
- Élaborer les programmes d'aide aux victimes;
- Favoriser l'implantation et le maintien des centres d'aide aux personnes victimes d'actes criminels (CAVAC).

#### **Administrer le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ)**

- Favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- Veiller à l'élaboration et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice, destinés aux citoyens et citoyennes;
- Favoriser l'implantation et la mise en œuvre des centres de justice de proximité (CJP).

#### **Administrer le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT)**

- Assurer la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions gouvernementales en matière de lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- Octroyer des subventions aux organismes communautaires engagés dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

- Appuyer la recherche sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et de genre, notamment par la mise en place de la Chaire de recherche sur l'homophobie de l'Université du Québec à Montréal;
- Effectuer tout autre mandat lié à la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Le ministre agit également à titre de ministre responsable de la Langue française et assume notamment les responsabilités suivantes :

- Veiller à l'application de la Charte de la langue française;
- Conduire la politique linguistique québécoise;
- Orienter les travaux relatifs aux modifications législatives ou réglementaires en matière de langue française;
- Orienter les travaux d'élaboration et d'approbation, par le Conseil des ministres, des politiques qui encadrent certaines pratiques linguistiques gouvernementales;
- Coordonner l'action des organismes créés par la Charte de la langue française;
- Veiller à la cohérence et au suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique, en concertation avec les organismes créés par la Charte de la langue française;
- Soutenir et mettre en œuvre des actions visant à favoriser la valorisation de l'utilisation du français ainsi que l'exercice, par les citoyennes et citoyens, des droits linguistiques que leur confère la Charte de la langue française;
- Participer à la consolidation de la politique linguistique québécoise et à sa mise en valeur au Québec et à l'étranger.

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés, le Ministère collabore avec de nombreux partenaires, dont :

- les organismes relevant du ministre;
- les ministères et les organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux;
- des associations et des ordres professionnels, tels le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- la magistrature;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;
- les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système judiciaire;
- les établissements du réseau de l'éducation, des centres de recherche et des observatoires de droit;
- les organismes communautaires et les partenaires nationaux, régionaux et sectoriels qui collaborent avec le Ministère à la lutte contre l'homophobie et la transphobie;
- les organismes et les communautés autochtones du Québec.

## Chiffres clés

2020-2021	Description
4 005	Effectif du Ministère <sup>1</sup>
908,6 M\$	Dépenses du Ministère <sup>2</sup>
58 900	Personnes ayant reçu de l'aide des centres d'aide aux personnes victimes d'actes criminels (CAVAC)
257 878	Causes ouvertes en matière criminelle et pénale
234 583	Causes fermées en matière criminelle et pénale
730 117	Appels reçus par les services téléphoniques de justice
15 572	Dossiers ouverts à la Division des petites créances
19 828	Couples ayant eu recours à des séances de médiation familiale gratuites

## Effets de la pandémie de la COVID-19

### Les activités et les services judiciaires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait une pandémie de la COVID-19. Suivant l'annonce de l'OMS, le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a pris le décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. L'état d'urgence a par la suite été renouvelé tous les 10 jours par les décrets concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire, conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique. En réponse à cette situation, le Ministère a notamment institué des groupes de travail avec ses partenaires, dont la Table Justice-Québec. Ces groupes de travail visaient à proposer aux autorités de santé publique des mesures adaptées à l'état d'urgence sanitaire, pour assurer le maintien des activités et services judiciaires essentiels, puis leur reprise. Entre la déclaration d'état d'urgence sanitaire et le 31 mars 2021, les mesures suivantes ont été prises<sup>3</sup>.

### Limitation du nombre de personnes dans les salles d'audience

Le 15 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté afin de réduire les déplacements des citoyennes et citoyens et les contacts entre eux, tout en protégeant la santé des travailleuses et travailleurs du système judiciaire. En vigueur du 15 mars au 25 juin 2020, l'arrêté 2020-004 établissait que :

- toute audience devant être tenue devant un tribunal judiciaire, un tribunal administratif ou un autre organisme de l'administration devait l'être à huis clos, à moins que le décideur ne statue autrement;
- des règles particulières devaient être appliquées pour établir les restrictions d'accès et les conditions auxquelles une ou un membre du public devait se conformer pour avoir accès à un tel tribunal ou à un tel organisme.

Ces mesures ont été abrogées le 25 juin 2020 par le décret 689-2020 du gouvernement du Québec.

### Suspension des délais légaux en matière civile

Pendant la période du 15 mars au 31 août 2020, l'arrêté 2020-4251 de la ministre de la Justice<sup>4</sup> a été en vigueur, en vue de préserver les droits de tous les citoyens et citoyennes. Cet arrêté a suspendu les délais légaux pour entreprendre une poursuite civile ou pour déposer une procédure civile, à l'exception des affaires jugées urgentes par les tribunaux. Cette mesure a pris fin le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par l'arrêté 2020-4303 du ministre de la Justice.

1 Le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) a intégré les effectifs du Ministère à la suite d'un remaniement ministériel. Ses effectifs sont inclus dans la donnée présentée.

2 Les données du SPVLF sont incluses au portefeuille « Immigration, Francisation et Intégration » pour l'exercice financier 2020-2021.

3 Les décrets et arrêtés mentionnés dans cette section visent à rendre compte des mesures les plus significatives ayant été prises pour assurer le maintien des activités et des services juridiques essentiels et leur reprise pendant la période visée par le rapport, soit du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Pour cette raison, les arrêtés et les décrets pris au-delà de cette période ne sont donc pas mentionnés.

4 Dans un souci d'allègement du texte pour le lecteur, lorsqu'il est question de l'arrêté du ou de la ministre de la Justice, on inclut aussi les arrêtés conjoints entre la juge en chef du Québec et le ou la ministre de la Justice.

## **Suspension des délais en matière de justice administrative**

À compter du 17 mars 2020, dans le but de réduire les déplacements des citoyennes et citoyens ainsi que les contacts entre eux, de protéger la santé des travailleuses et travailleurs du système judiciaire et de préserver les droits de la population, les délais suivants ont été suspendus en matière de justice administrative :

- Entre le 17 mars et le 7 juillet 2020, sous l'effet de l'arrêté 2020-005 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, une mesure a été prise pour favoriser la stabilité résidentielle des locataires. Ainsi, sauf exception, les effets de tout jugement d'un tribunal ou de toute décision du Tribunal administratif du logement autorisant la reprise ou l'éviction des locataires d'un logement ou ordonnant leur expulsion ont été suspendus. Cette mesure a été levée le 7 juillet 2020 à l'égard des jugements ou des décisions rendus avant le 1<sup>er</sup> mars 2020 (arrêté 2020-050 du ministre de la Santé et des Services sociaux). Le 19 juillet 2020, cette mesure a été abrogée, avec prise d'effet à compter du 20 juillet 2020 par l'arrêté 2020-052 du ministre de la Santé et Services sociaux.
- À compter du 17 mars 2020, il y a eu suspension des délais de prescription extinctive, de déchéance et de procédure civile, sous l'effet de l'arrêté 2020-4251 de la ministre de la Justice du 15 mars 2020. Cette mesure a été levée partiellement (arrêté 2020-4282 du ministre de la Justice du 6 juillet 2020) comme suit :
  - à compter du 6 juillet 2020, en matière de reprise d'un logement, d'éviction de la ou du locataire d'un logement ou d'expulsion de la ou du locataire ou de l'occupante ou de l'occupant d'un logement;
  - à compter du 20 juillet 2020, en ce qui concerne les délais d'appel et d'exécution d'un jugement d'un tribunal ou d'une décision du Tribunal administratif du logement rendus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 autorisant la reprise ou l'éviction des locataires d'un logement ou ordonnant leur expulsion.

## **Suspension des délais en matière pénale**

Pendant la période du 23 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2020, sous l'effet de l'arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, les mesures suivantes ont été prises pour préserver les droits des citoyennes et citoyens tout en évitant leur déplacement vers les palais de justice :

- les délais en matière de justice pénale ont été suspendus, à l'exception des affaires jugées urgentes par les tribunaux;
- les perquisitions ont été autorisées par télémandat.

Ces mesures ont pris fin par l'arrêté 2020-060 du 28 août 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

## **Levée de la suspension des délais en matière civile et en matière pénale**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la suspension des délais en matière civile et en matière pénale a été levée. Ainsi, les délais suspendus sous l'effet des arrêtés 2020-4251 de la ministre de la Justice et 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, notamment pour entreprendre une poursuite ou pour déposer une procédure en matière civile et en matière pénale, ont recommencé à courir pour le temps qui restait à s'écouler. De plus, en matière civile, les délais pour le dépôt d'un protocole de l'instance et pour la mise en état du dossier ainsi que les délais prévus aux protocoles de l'instance ont été prolongés de 45 jours, sous réserve de certaines exceptions précisées à l'arrêté 2020-4303 du ministre de la Justice. Le ministre a rendu public un guide présenté sous forme de foire aux questions. Celui-ci visait à préciser l'application des différentes modalités liées à la suspension des délais.

## **Mesure facilitant la conclusion d'actes notariés**

En vue de limiter les contacts physiques entre les personnes tout en assurant l'authenticité des actes notariés, en collaboration avec la Chambre des notaires du Québec, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Justice ont adopté des mesures temporaires. Celles-ci ont autorisé les notaires à conclure, notamment à distance, des actes notariés sur support technologique à certaines conditions, et ce, entre le 27 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (l'arrêté 2020-010 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'arrêté 2020-060 de son successeur et l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice).

## **Mesure relative à la signification des actes de procédure par huissière ou huissier**

Dans le but de limiter les contacts physiques entre les personnes, la ministre de la Justice a autorisé les huissières et huissiers de justice à signifier des actes de procédure par un moyen technologique à partir du 27 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (arrêté 2020-4267 de la ministre de la Justice).

## **Règles particulières en matière de visites supervisées entre un enfant et son parent**

Du 27 mars au 1<sup>er</sup> septembre 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux et son successeur ont adopté des règles particulières pour permettre à des organismes communautaires de suspendre des décisions et des ordonnances de la Cour supérieure visant des visites supervisées entre un enfant et son parent, ses grands-parents ou toute autre personne (arrêtés 2020-010 et 2020-060). Ces règles ont permis à un organisme de suspendre une telle décision ou un tel jugement lorsque leur exécution aurait comporté un risque de propagation de la COVID-19. Dans la mesure du possible, l'organisme a été invité à déterminer d'autres modalités de visite sécuritaire, notamment par des moyens technologiques. Cependant, le 5 mai 2020, il a été prévu que le directeur de la protection de la jeunesse puisse prendre certaines mesures pour favoriser les contacts d'un enfant avec ses proches, en présence physique ou à distance, dans le cas où l'un d'eux présentait un risque de transmission de la COVID-19 (arrêté 2020-032 de la ministre de la Santé et des Services sociaux). De plus, lorsqu'un tel risque ne pouvait être atténué et qu'il était impossible de substituer un contact à distance à un contact en présence physique, il a été rendu possible de suspendre l'application d'une ordonnance de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure ordonnant un contact en présence physique (arrêté 2020-032 de la ministre de la Santé et des Services sociaux).

## **Mesures facilitant le recours aux tribunaux**

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 (arrêté 2020-013 de la ministre de la Santé et des Services sociaux) au 25 juin 2020 (décret 689-2020 du gouvernement du Québec), pour maintenir la possibilité de s'adresser aux tribunaux dans le respect des ordonnances de santé publique, des mesures temporaires ont été instaurées. Celles-ci concernaient la possibilité de reporter le paiement de frais judiciaires dans le cas où la partie déposant l'acte de procédure n'était pas en mesure d'utiliser les moyens technologiques permettant d'acquitter les sommes exigées. De plus, du 1<sup>er</sup> avril 2020 (arrêté 2020-013 de la ministre de la Santé et des Services sociaux) au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (arrêté 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux), il a été autorisé de déposer des actes de procédure dans un district autre, s'il était impossible de le faire dans celui où il devait l'être. En parallèle, les compétences territoriales des juges de paix et des officières et officiers de justice visés par la Loi sur les tribunaux judiciaires et qui exercent auprès de la Cour supérieure et de la Cour du Québec ont été élargies du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (l'arrêté 2020-013 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'arrêté 2020-060 de son successeur et l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice).

## **Mesures spécifiques au parent résidant dans une maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale**

Du 10 avril 2020 (arrêté 2020-020) au 15 juin 2020 (arrêté 2020-044), la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté des mesures pour protéger la santé des personnes résidant dans les maisons d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale. Ainsi, les droits de garde et d'accès d'un parent ont été temporairement suspendus lorsque l'autre parent qui avait la garde de l'enfant résidait dans une maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale et que cet établissement imposait des mesures d'isolement aux personnes qu'il accueillait.

## **L'accompagnement des citoyennes et citoyens en période d'état d'urgence sanitaire**

Le 25 mars 2020, en vue de soulager la pression sur les avocates et avocats qui continuaient d'offrir des services essentiels à la population, la ministre de la Justice a apporté des changements aux règles de paiement de leurs honoraires en pratique privée lorsqu'elles et ils acceptent des mandats d'aide juridique, et ce, pour la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec.

En collaboration avec le Barreau du Québec, pour la période du 20 mars au 29 mai 2020, une clinique d'assistance juridique COVID-19 a été déployée. Cette ligne téléphonique a offert des conseils juridiques gratuits destinés aux citoyennes et citoyens ayant des questions concernant leurs droits et obligations dans le contexte de l'état d'urgence

sanitaire. La clinique a reçu près de 17 000 appels, dont plus de 15 000 pour des consultations juridiques dans tous les domaines de droit. Plus de 160 avocates et avocats y ont travaillé, dont 135 avocates et avocats permanents du réseau de l'aide juridique.

Le 3 juillet 2020, pour soutenir les parents aux prises avec une baisse de revenus occasionnée par l'état d'urgence sanitaire et qui requérait un rajustement des montants de pension alimentaire pour enfants, le Ministère a apporté des modifications au tarif et aux règles d'admissibilité du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires (SARPA).

Le 7 septembre 2020, le lancement d'un appel de projets extraordinaire de 5 000 000 \$ a été annoncé. Cette somme, tirée du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, équivalait alors à la valeur des constats d'infraction délivrés dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. Cet appel de projets extraordinaire visait à financer des projets permettant d'intervenir auprès des personnes victimes d'actes criminels.

### **La transformation numérique du système de justice accélérée pour le maintien des services essentiels**

L'état d'urgence sanitaire et les consignes de distanciation physique ont favorisé l'accélération de multiples projets en technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de maintenir les services essentiels en matière de justice.

Accessible depuis le 7 avril 2020, le Greffe numérique de la Cour d'appel du Québec a favorisé la prestation électronique de services et a permis de diminuer les déplacements dans les palais de justice. Il permet le dépôt en ligne de certains actes de procédure et le paiement des frais associés.

Depuis le mois de mai 2020, la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Québec tiennent des audiences en salles virtuelles et semi-virtuelles. De plus, les juges qui le désirent peuvent signer numériquement les jugements et procès-verbaux. Lorsque la situation le requiert, il est possible de transmettre les jugements aux parties de façon électronique. Ces avancées ont donc permis de réduire les déplacements et d'assurer l'efficacité de la justice et le maintien des services essentiels.

Le 15 juin 2020 a été lancé le Greffe numérique judiciaire du Québec, destiné aux activités de la Cour du Québec et de la Cour supérieure. L'implantation de ce greffe numérique a contribué à réduire les déplacements dans les palais de justice et à améliorer le déroulement des activités judiciaires dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

Ces actions contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ), lancé en 2018 et visant à corriger le retard technologique dans le système de justice québécois. Les avancées réalisées pendant l'exercice 2020-2021 se poursuivront au cours des prochaines années par la finalisation de plusieurs projets structurants. Elles contribueront à renforcer la confiance de la population à l'égard du système de justice, en plus de favoriser l'accessibilité à la justice pour les citoyens et citoyennes.

## 1.2 Faits saillants

### POUR RENDRE LA JUSTICE PLUS ACCESSIBLE

#### Table Justice-Québec

Le 30 novembre 2020, la Table Justice-Québec a rendu public son plan d'action 2020-2021 intitulé *Une justice de qualité, accessible et au service des citoyens*. Ce plan propose une quarantaine de mesures concrètes en vue de favoriser l'accès à la justice et son efficacité à long terme. Ces mesures sont regroupées sous cinq grands objectifs : adopter les mesures nécessaires à la bonne administration de la justice en raison de l'état d'urgence sanitaire; adopter des mesures d'efficacité réduisant les délais et les coûts pour les justiciables; simplifier la procédure pour les citoyennes et citoyens; adapter la réponse du système de justice en matière criminelle et pénale aux besoins et réalités d'aujourd'hui; et favoriser le règlement des différends hors cour.

#### Lancement du Greffe numérique judiciaire du Québec

Le 15 juin 2020, le Ministère a lancé le [Greffe numérique judiciaire du Québec \(GNJQ\)](#) destiné aux activités de la Cour du Québec et de la Cour supérieure. Cette nouvelle étape du projet de transformation de la justice offre désormais à la population et aux professionnelles et professionnels du milieu juridique la possibilité de déposer en ligne certains actes de procédure et d'effectuer le paiement électronique des frais judiciaires associés. Le déploiement de cette nouvelle plateforme vise notamment à améliorer et à faciliter l'accès aux services judiciaires pour la population. Il contribue également à accélérer le déroulement des activités judiciaires en réduisant le nombre de déplacements dans les palais de justice.

#### Lancement de JuridiQC : le guichet unique d'information juridique

Le 13 octobre 2020, le Ministère a lancé [JuridiQC](#), un nouveau service en ligne conçu par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Celui-ci vise à aider les citoyennes et citoyens à bien comprendre leurs droits et à entamer des démarches judiciaires. Le guichet offre gratuitement à la population de l'information juridique centralisée, vulgarisée et simplifiée ainsi que des outils d'accompagnement personnalisés. Le déploiement de JuridiQC s'inscrit dans la démarche plus globale du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ), dont l'un des objectifs est de donner aux citoyennes et citoyens un meilleur accès à la justice.

#### La rénovation du palais de justice de Rimouski

Le 8 janvier 2021, pour mieux répondre aux besoins des intervenantes et intervenants du milieu juridique ainsi que des citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent, le ministre a fait l'annonce de l'achèvement des travaux de rénovation et d'agrandissement du palais de justice de Rimouski. L'accès à un palais de justice moderne et à l'avant-garde a été rendu possible grâce à ces travaux d'envergure.

#### Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19

Le 11 décembre 2020, le projet de loi n° 75, Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19, a été adopté à l'unanimité. Cette loi (L.Q. 2020, c. 29) est issue des travaux de la Table Justice-Québec, qui regroupe les principaux partenaires du milieu de la justice. Elle vise entre autres à faciliter et à accélérer la reprise des activités judiciaires, et plus généralement à favoriser l'accès à la justice. À cette fin, elle encourage notamment l'utilisation des moyens technologiques et le recours à l'écrit pour certaines demandes. En outre, elle permet aux citoyennes et citoyens de recevoir des conseils juridiques d'étudiantes et étudiants œuvrant dans des cliniques juridiques au sein de leur programme de formation universitaire.

#### Modifications aux tarifs sur l'aide juridique

En octobre 2020, le Ministère et le Barreau du Québec ont conclu une entente pour la bonification des tarifs des honoraires des avocates et avocats de pratique privée qui offrent des services d'aide juridique. Les modifications aux tarifs sont entrées en vigueur en décembre 2020 et elles s'appliquent aux mandats confiés depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

## **POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE**

### **Un meilleur accès pour les parents au Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants**

Les critères d'admissibilité du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires (SARPA) ont été modifiés pour adapter la justice aux réalités actuelles des parents québécois, réduire le nombre de dossiers à traiter devant les tribunaux et élargir la portée du service. De plus, depuis le 3 juillet 2020, le tarif est passé de 292 \$ à 50 \$. En outre, grâce aux modifications apportées, le service est désormais applicable à plusieurs situations, notamment pour des demandes de rajustement en raison d'une diminution volontaire de revenus.

### **Le Programme de mesures de rechange général pour adultes maintenant implanté à la grandeur du Québec**

En décembre 2020, le Ministère a annoncé l'implantation du Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) dans les districts judiciaires de Labelle, de Terrebonne et de Pontiac. Il marquait du même coup l'achèvement du déploiement du programme dans tous les districts judiciaires de la Cour du Québec. L'implantation du PMRG dans les districts judiciaires de la Cour du Québec était une mesure inscrite dans le Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ).

### **Nouveau service de médiation familiale pour les couples sans enfant commun à charge**

En février 2021, à l'occasion de la 11<sup>e</sup> Journée québécoise de la médiation familiale, le Ministère a annoncé le lancement du projet pilote visant à offrir un meilleur accès à la justice aux couples sans enfant commun à charge. Il souhaite ainsi les aider à régler à l'amiable leurs différends à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Le projet pilote sera en vigueur du 18 février 2021 au 30 juin 2022. Il vise à rendre plus accessibles le système de justice et la médiation familiale en offrant trois heures de médiation familiale gratuites aux couples visés.

### **Amélioration des services offerts aux Premières Nations et aux Inuits en matière de justice**

En mars 2021, le Ministère a été chargé de la mise en œuvre de nouvelles mesures concrètes visant à mieux accompagner les Autochtones dans le système de justice québécois. Ces mesures visent l'embauche d'intervenantes et d'intervenants autochtones additionnels responsables d'offrir des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels, l'élargissement des services de conseillères et conseillers parajudiciaires aux Autochtones ainsi que l'amélioration et le déploiement des services d'interprètes en langues autochtones. Ces mesures ont pour objectif de répondre aux appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP), de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) ainsi que du rapport du Groupe d'action contre le racisme.

# POUR UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET DE VIOLENCE CONJUGALE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

## Adoption du projet de loi n° 55

Le 12 juin 2020, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi n° 55 visant à rendre imprescriptibles les actions civiles en matière de violence subie pendant l'enfance, d'agression à caractère sexuel et de violence conjugale, et ce, en plus d'introduire la protection juridique des excuses. Cette avancée historique répond à des préoccupations exprimées depuis plusieurs années par les personnes victimes, les organismes qui les soutiennent, le Protecteur du citoyen et les élus de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale. Ainsi, la loi abolit désormais le délai de prescription de 30 ans. De plus, elle établit que les personnes dont l'action civile a été rejetée pour la seule raison du délai de prescription pourront réintroduire une action en justice, et ce, pour une période de trois ans suivant l'adoption de la loi.

## Amélioration de l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles et de violence conjugale

Le 15 décembre 2020, le Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale a rendu public le rapport intitulé *Rebâtir la confiance*. Ce dernier vise à améliorer l'accompagnement des personnes victimes, tant dans le système de justice qu'à l'extérieur de celui-ci. Le rapport comprend 190 recommandations qui portent sur différents aspects touchant les personnes victimes. Il traite de l'amélioration de l'accompagnement psychosocial, juridique et professionnel des personnes victimes de même que de la protection des personnes victimes, en passant par la prévention auprès des auteures et auteurs de violence.

Le 9 février 2021, en réponse au chapitre 12 du rapport *Rebâtir la confiance*, le Ministère a annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail qui se penchera sur la création d'un tribunal spécialisé en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

En mars 2021, le Ministère a également signé une entente avec l'Université McGill pour la création d'une formation sur les violences sexuelles à l'intention des intervenantes et intervenants judiciaires travaillant auprès des personnes victimes. Plusieurs autres mesures annoncées dans d'autres contextes soutiennent la mise en œuvre de différentes recommandations du rapport, comme le projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, et le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables.

## Présentation du projet de loi n° 84

Le 10 décembre 2020, le ministre de la Justice a présenté le projet de loi n° 84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement. Adopté le 13 mai 2021, le projet de loi entrera en vigueur au plus tard le 13 octobre 2021. Constituant une réforme de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (RLRQ, A-13.2) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (RLRQ, I-6), il intervient principalement sur deux fronts. D'une part, il reconnaît les droits des personnes victimes, en concordance avec la Charte canadienne des droits des victimes, et il s'assure de leur respect par la mise en place d'un processus formel de plaintes et de reddition de comptes. D'autre part, il modifie les critères d'admissibilité pour permettre à un plus grand nombre de personnes victimes d'accéder au régime et pour qu'elles puissent plus facilement bénéficier des aides offertes. À cette fin, la notion de « personne victime » est revue; la liste des crimes couverts est abolie pour inclure toute infraction criminelle commise contre la personne; le délai pour déposer une demande est abrogé pour les infractions impliquant de la violence conjugale, de la violence subie pendant l'enfance ou encore des agressions sexuelles; et la portée territoriale du régime est élargie.

## Déploiement du Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables

En mars 2021, le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables a été déployé. Ce programme vise à répondre aux recommandations 60 et 61 du rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Il a pour objectif d'offrir une préparation et un accompagnement adaptés à la situation des témoins impliqués dans un dossier judiciaire lié à une infraction criminelle. Ainsi, il permet aux témoins mineurs d'obtenir un accompagnement dans la préparation de leur témoignage, d'améliorer leurs connaissances du fonctionnement des tribunaux et d'accroître leur confiance en eux au regard de leur participation à la cour. Un budget annuel de près de 2,1 millions de dollars sera octroyé au Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

## POUR LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Au cours de l'année financière 2020-2021, le ministre responsable de la Langue française a annoncé l'octroi de plus de 20 M\$ pour soutenir la réalisation de projets visant à promouvoir et valoriser l'utilisation de la langue française au Québec. Le Ministère s'est associé à divers secteurs de la société civile pour réaliser des projets qui visent à favoriser l'exercice, par les citoyennes et citoyens, des droits linguistiques fondamentaux énoncés par la Charte de la langue française et à renforcer le statut du français comme langue commune au Québec. Ces ententes de collaboration illustrent l'intention du Ministère de travailler de concert avec les acteurs de la société civile en vue de faire du français la langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, de protéger leurs droits linguistiques et d'assurer l'utilisation du français dans tous les domaines de la société. De plus, le 13 mai 2021, le projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, a été présenté à l'Assemblée nationale.

## POUR LUTTER CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Pour la période 2020-2021, le Ministère a octroyé une aide financière complémentaire de 600 000 \$ à 27 organismes communautaires qui viennent en aide aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans et queers (LGBTQ) ou qui défendent leurs droits. Cette aide leur assurera une plus grande stabilité financière et favorisera la continuité de leur mission.

Dans le cadre de l'appel de projets du programme de Lutte contre l'homophobie et la transphobie, le Ministère a également accordé des subventions totalisant 660 211 \$, destinées à la réalisation de 20 projets. Ces projets visent à prévenir et à combattre les préjugés et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, et à favoriser la pleine reconnaissance de la population québécoise issue des minorités sexuelles et de genre. Dans le volet à entrée continue de ce même programme, le Ministère a investi 155 213 \$ pour 4 projets de concertation régionale touchant 5 régions administratives (Mauricie, Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Outaouais) ainsi que pour un projet de l'organisme AGIR qui veille à briser l'isolement des nouveaux arrivants et arrivantes LGBTQ.

D'ailleurs, le 9 décembre 2020, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le projet de loi n° 70, Loi visant à protéger les personnes contre des thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre. Comme le titre l'indique, cette loi vise à protéger les personnes, notamment celles issues de minorités sexuelles et de genre, contre les préjudices occasionnés par les thérapies de conversion dispensées dans le but de les amener à changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre ou encore à réprimer les comportements sexuels non hétérosexuels.



# 2. LES RÉSULTATS

## 2.1 Plan stratégique

### Résultats relatifs au plan stratégique

#### Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2023

### ORIENTATION 1

#### Mettre la justice au service des citoyens

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	PAGE
1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice	1. Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice Mesure de départ : 66 %	67 %	63 %	<a href="#">15</a>
	2. Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité Mesure de départ : 82,3 %	85 %	92 %	<a href="#">16</a>
1.2 Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice	3. Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice Mesure de départ : n.d.	85 %	91 %	<a href="#">16</a>
	4. Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances Mesure de départ : 67 %	69 %	79 %	<a href="#">16</a>
	5. Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances Mesure de départ : s. o.	80 %	84 %	<a href="#">17</a>
1.3 Réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile	6. Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation Mesure de départ : 24,9 %	18 %	19 %	<a href="#">17</a>
	7. Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale Mesure de départ : 18 561	19 691	19 828	<a href="#">17</a>
1.4 Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice (PAJR) en matière criminelle et pénale	8. Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange Mesure de départ : 568	Hausse de 40 % de la valeur de départ (795 causes)	Hausse de 214 % (1 781 causes)	<a href="#">18</a>

## ORIENTATION 2

### Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyens

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	PAGE
2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies	9. Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen Mesure de départ : 4	7	7	<a href="#">19</a>
2.2 Offrir une justice dans de meilleurs délais	10. Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois Mesure de départ : s. o.	90 %	86 %	<a href="#">20</a>
	11. Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois Mesure de départ : s. o.	90 %	98 %	<a href="#">20</a>

## ORIENTATION 3

### Renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	PAGE
3.1 Renforcer l'exemplarité des pratiques linguistiques de l'État	12. Taux d'employés des ministères et des organismes du gouvernement ayant consolidé leurs connaissances sur les grands principes de la politique linguistique québécoise mesure de départ : s. o.	10 %	2 %	<a href="#">21</a>
3.2 Favoriser l'exercice des droits linguistiques conférés par la Charte de la langue française	13. Taux d'augmentation du nombre de personnes jointes par les initiatives favorisant l'exercice des droits linguistiques que leur confère la Charte de la langue française Mesure de départ : s. o.	20 000	20 587	<a href="#">21</a>

## ORIENTATION 1

### Mettre la justice au service des citoyens

**Objectif 1.1** Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice

**Indicateur 1** Pourcentage de citoyens ayant confiance envers le système de justice  
Mesure de départ : 66 % (2018-2019)

Cible	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	66 %	67 %	67 %	68 %
Résultat	64 % - Atteinte (considérant la marge d'erreur du sondage)	63 % - Non atteinte		

Le Ministère s'est donné une orientation visant à mettre la justice au service des citoyennes et citoyens, et l'un des objectifs est de rehausser leur niveau de confiance envers le système de justice. En vue de ce rehaussement, pour la période 2019-2023, le Ministère s'est engagé à mesurer annuellement le niveau de confiance des Québécoises et Québécois par l'entremise d'une enquête populationnelle et, en parallèle, à déployer un plan de communication en vue d'informer régulièrement la population sur ses actions susceptibles de favoriser la confiance des citoyennes et citoyens. Pour l'exercice 2020-2021, les réalisations de ce plan de communication ont été les suivantes :

- la publication régulière d'articles du [Blogue d'Alex](#), relayés dans les médias sociaux du Ministère;
- la réalisation d'entrevues par le porte-parole du Ministère sur de multiples sujets, notamment à l'égard des services et programmes ministériels, dans les médias nationaux;
- la diffusion sur les médias sociaux de capsules vidéo visant à mettre en valeur les services offerts au Ministère et les organismes soutenus par ses programmes de financement;
- une consolidation de la présence sur les médias sociaux par des publications constantes portant sur les projets du Ministère et sur ceux des organismes partenaires.

Au cours de cette période, la confiance à l'endroit du système de justice a connu un recul d'un point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent (de 64 % à 63 %) et la cible établie à 67 % n'a pas été atteinte. Cette diminution doit être située dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, lequel a pu diminuer la visibilité des actions de communication du Ministère.

Dans ce contexte, la création de l'indice d'accessibilité à la justice constitue un levier d'intervention pour le Ministère. Au cours de l'exercice 2020-2021, en partenariat avec les chercheuses et chercheurs du projet Accès au droit et accès à la justice de l'Université de Montréal, le Ministère a élaboré un questionnaire en vue de la mesure de cet indice. Celui-ci porte notamment sur les facteurs constitutifs de la demande et de l'offre de justice (p. ex., la confiance de la population envers le système de justice, les attentes en regard de l'information juridique et l'expérience judiciaire). Ce questionnaire sera administré une première fois pendant la période 2021-2022, et son caractère holistique permettra d'atténuer sa sensibilité aux facteurs externes tels que l'état d'urgence sanitaire. Par la suite, le Ministère pourra établir les pistes d'amélioration de l'accessibilité de la justice.

**Objectif 1.2****Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice****Indicateur 2 Taux de satisfaction des usagers des centres de justice de proximité**  
**Mesure de départ : 82,3 % (2016-2017)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	s. o.	85 %	85 %	86 %
<b>Résultat</b>	s. o.	92 % - Atteinte		

Dans une perspective d'amélioration continue et avec la collaboration de ses partenaires, le Ministère a accentué ses efforts en vue d'évaluer la satisfaction des citoyennes et citoyens à l'égard des services rendus. Conformément à l'engagement auquel le Ministère avait souscrit dans le Plan stratégique 2019-2023, un sondage portant sur la satisfaction de la clientèle des centres de justice de proximité (CJP) a été mené en 2020-2021. Le Ministère a alors misé sur les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour recueillir de façon continue les rétroactions des citoyennes et citoyens. À l'exception du CJP du Nunavik, tous les CJP existants étaient concernés par le sondage, dont le résultat indique un taux de satisfaction des usagers de 92 %.

Au cours du dernier exercice, les CJP ont ajusté leur prestation de services dans le respect des mesures sanitaires visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. Pour cette raison, les services ont été majoritairement fournis à distance, par téléphone et par visioconférence.

En 2020-2021, le Ministère a revu les cibles relatives à la satisfaction des usagers des CJP pour les années non écoulées du plan stratégique : il a établi à 85 % la cible pour 2021-2022 et à 86 % la cible pour 2022-2023.

**Indicateur 3 Taux de satisfaction des usagers des services téléphoniques de justice**  
**Mesure de départ : s. o.**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	85 %	85 %	86 %	87 %
<b>Résultat</b>	93 % - Atteinte	91 % - Atteinte		

Le Ministère s'est engagé à améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyennes et citoyens en matière de justice. Ainsi, il a réalisé un sondage sur la satisfaction de la clientèle des services téléphoniques de justice entre le 25 janvier et le 19 février 2021. Au total, 1 348 citoyennes et citoyens, répartis entre les 3 centres d'appels, ont répondu au sondage concernant leur satisfaction à l'égard du service rendu. Les résultats du sondage indiquent qu'en moyenne, 91 % de la clientèle est satisfaite des services téléphoniques du Ministère.

**Indicateur 4 Taux d'utilisation de la Trousse des petites créances**  
**Mesure de départ : 67 % (2018-2019)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	67 %	69 %	73 %	75 %
<b>Résultat</b>	68 % - Atteinte 71 % selon la révision	79 % - Atteinte		

Au cours du dernier exercice financier, en ce qui concerne les demandes aux petites créances, les citoyennes et citoyens ainsi que les entreprises ont majoritairement opté pour le formulaire en ligne (Trousse des petites créances - TPC). L'utilisation de la TPC a surpassé de 10 points de pourcentage la cible fixée par le Ministère. En fait, 11 692 des 14 751 dossiers de la Division des petites créances de la Cour du Québec ont été ouverts au moyen de la TPC. Cette utilisation accrue peut être attribuée au contexte pandémique qui a pu inciter un plus grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs à déposer une demande en ligne.

Par ailleurs, au cours du dernier exercice financier, la méthode de calcul a été ajustée pour que celui-ci porte exclusivement sur les dossiers pouvant être entendus à la Division des petites créances et susceptibles de cheminer en médiation, soit ceux pour lesquels il y a contestation de la partie défenderesse. Ce rajustement a entraîné une diminution de leur nombre (p. ex., les dossiers devant être entendus par le Tribunal administratif du logement ont été exclus), mais permet de mieux refléter la réalité. En appliquant ce rajustement aux données de l'exercice financier 2019-2020, la progression entre l'exercice 2019-2020 et l'exercice 2020-2021 est alors de 8 points de pourcentage (soit de 71,09 % à 79,26 %).

### Indicateur 5 Taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances Mesure de départ : s.o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	s. o.	80 %	82 %	83 %
<b>Résultat</b>	s. o.	84 % - Atteinte		

Pour respecter son engagement de mesurer le taux de satisfaction des usagers de la Trousse des petites créances (TPC), le Ministère a réalisé un sondage du 9 décembre 2020 au 31 mars 2021. Les résultats du sondage démontrent un taux de satisfaction à l'égard de la TPC de 84 % pour l'année 2020-2021, dépassant ainsi la cible fixée. Puisque le sondage est administré en continu, les commentaires recueillis par le Ministère permettront de poursuivre l'amélioration de ce service.

### Objectif 1.3 Réduire les coûts des citoyens par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile

### Indicateur 6 Pourcentage de dossiers aux petites créances ayant fait l'objet d'une médiation Mesure de départ : 24,9 % (2019-2020)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	13 %	18 %	28 %	33 %
<b>Résultat</b>	14,9 % - Atteinte 23,8 % selon la révision	19 % - Atteinte		

Le Ministère s'est engagé à réduire les coûts associés à la tenue d'une audience aux petites créances pour les citoyennes et citoyens ainsi que pour les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends (PRD) en matière civile. Pour l'exercice 2020-2021, 19,0 % des dossiers de la Division des petites créances de la Cour du Québec ont fait l'objet d'une médiation, soit 1 474 des 7 761 dossiers admissibles, une diminution de 4,8 points de pourcentage par rapport au résultat révisé de l'exercice 2019-2020. En effet, il est à noter qu'au cours de l'exercice financier 2020-2021, la méthode de calcul a été révisée pour que celle-ci porte exclusivement sur les dossiers pouvant être entendus à la Division des petites créances et susceptibles de cheminer en médiation, soient ceux pour lesquels il y a contestation de la partie défenderesse. Cette révision a entraîné une diminution de leur nombre (p. ex., les dossiers devant être entendus par le Tribunal administratif du logement sont exclus), mais permet de mieux refléter la réalité. Pour tenir compte de l'exclusion de certains dossiers, la cible 2020-2021 a donc été revue de 17 % à 18 % et le résultat pour l'exercice 2019-2020 a été révisé à 23,8 % plutôt que 14,9 %.

### Indicateur 7 Nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale Mesure de départ : 18 561 (2017-2018)

	2019-2020 <sup>5</sup>	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	Hausse de 3 % (19 118)	19 691	16 704	20 891
<b>Résultat</b>	3,4 % - Atteinte	19 828 - Atteinte		

<sup>5</sup> L'indicateur 7 du Plan stratégique 2019-2023 a fait l'objet d'une révision lors de sa mise à jour, à l'hiver 2021. Au besoin, se référer à l'« Addendum à l'analyse de l'environnement », lequel est publié sur quebec.ca.

Le Ministère a retenu un indicateur visant à rendre compte du nombre de couples ayant bénéficié de séances de médiation familiale gratuites offertes chaque année. Cependant, considérant que les médiatrices et médiateurs ont la possibilité de transmettre leurs factures jusqu'à 12 mois après la tenue des séances de médiation, le Ministère ne peut obtenir un portrait global annualisé à la fin de chacun des exercices financiers. Le résultat de 2020-2021 se réfère au portrait global complété pour l'année financière 2019-2020 et témoigne d'une hausse du nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale. Ainsi, en 2020-2021, le Ministère a atteint sa cible en joignant 19 828 couples.

Au cours de la dernière année, il a réalisé plusieurs activités pour promouvoir le recours à la médiation familiale, notamment :

- le lancement d'un projet pilote permettant aux couples sans enfant commun à charge de recevoir les services gratuits d'une médiatrice ou d'un médiateur accrédité pour un certain nombre d'heures. Le projet pilote a débuté le 18 février 2021 et se terminera le 30 juin 2022;
- la diffusion, deux fois par mois, de messages sur les médias sociaux pour promouvoir la médiation familiale, du 1<sup>er</sup> juin au 10 août 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021;
- la diffusion d'information et de capsules vidéo dans le cadre de la 11<sup>e</sup> Journée québécoise de la médiation familiale, en collaboration avec le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale.

En 2020-2021, pour tenir compte des impacts de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a revu les cibles relatives au nombre de couples ayant eu recours à la médiation familiale pour les années non écoulées du plan stratégique : il a fixé la cible à 16 704 couples pour 2021-2022 et il l'a maintenue à 20 891 couples pour 2022-2023.

#### **Objectif 1.4 : Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice (PAJR) en matière criminelle et pénale**

#### **Indicateur 8 Nombre de causes ayant fait l'objet d'un programme de mesures de rechange Mesure de départ : 568 (2019-2020)**

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	s.o.	Hausse de 40 % de la valeur de départ (795 causes)	Hausse de 100 % de la valeur de départ	Hausse de 150 % de la valeur de départ
<b>Résultat</b>	s.o.	Hausse de 214 % (1 781 causes) - Atteinte		

Le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) vise à offrir aux adultes accusés de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles. Le PMRG a également pour objectif de diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice. Au cours du dernier exercice, le déploiement du PMRG sur le territoire québécois s'est achevé à la Cour du Québec avant la date prévue. Le PMRG est donc désormais offert dans tous les districts judiciaires. En outre, au cours du dernier exercice, le PMRG a été mis en œuvre dans sept cours municipales, soit dans les villes de Laval, Lévis, Mascouche, Montréal, Québec, Repentigny et Saint-Jérôme. Par ailleurs, en 2020, l'indicateur du plan stratégique a été revu pour être calculé en nombre de causes plutôt qu'en pourcentage de causes. Cette modification permet de tenir compte de la maturité du programme. La cible établie pour 2020-2021 correspond à une augmentation de 40 % du nombre de causes ayant fait l'objet d'un PMRG par rapport à l'année précédente (soit 568). En 2020-2021, selon les balises établies, le Ministère a grandement dépassé la cible annuelle fixée à 795 causes ayant fait l'objet d'un PMRG.

## ORIENTATION 2

### Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyens

#### Objectif 2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies

#### Indicateur 9 Nombre de services disponibles en mode numérique pour le citoyen Mesure de départ : 4 (2019-2020)

Cible	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	s.o.	7	10	18
Résultat	s.o.	7 - Atteinte		

Dans son Plan stratégique 2019-2023, le Ministère s'est donné comme orientation de rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyennes et citoyens, notamment par le Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ). Ainsi, il s'est engagé à réaliser plusieurs actions en vue de mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies, entre autres par la transformation organisationnelle des services de justice. Pour maintenir les services essentiels en matière de justice pendant l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a accéléré certains projets technologiques. L'indicateur du plan stratégique a donc été révisé pour rendre compte de ce déploiement, et ce, en adéquation avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale. Le Ministère s'est engagé à rendre disponibles à la population un certain nombre de services en mode numérique. En incluant les quatre services numériques<sup>6</sup> préalablement offerts, le nombre de services disponibles s'élève donc à sept en 2020-2021.

En effet, la réalisation de projets spécifiques a permis de rendre disponibles aux citoyennes et citoyens les trois services numériques supplémentaires suivants :

- Le dépôt en ligne de certains actes de procédure en matière civile, jeunesse, criminelle et pénale grâce à l'implantation du Greffe numérique judiciaire du Québec (Cour du Québec et Cour supérieure). Ce service s'adresse autant aux citoyennes et citoyens qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique. Il permet aussi le paiement électronique des frais judiciaires associés au dépôt d'actes de procédure;
- Le dépôt en ligne d'un cautionnement en matière criminelle, la fin de semaine et les jours fériés, à même la plateforme du Greffe numérique judiciaire du Québec. Il permet également d'éviter aux citoyennes et citoyens de se déplacer;
- La refonte des sites Web des cours, mis en ligne en décembre 2020. Ceux-ci offrent désormais une information accessible et conviviale aux citoyennes et citoyens qui souhaitent s'informer au sujet de la Cour du Québec, de la Cour supérieure, des cours municipales, du Tribunal des droits de la personne ou du Tribunal des professions.

Par ailleurs, en plus des services qu'il rend disponibles dans une perspective de modernisation du système de justice, le Ministère a poursuivi ses efforts pour promouvoir le paiement des amendes par voie électronique. Le taux de transactions effectuées par voie électronique s'est accru de 44 % en 2019-2020 à 59 % en 2020-2021.

6 Quatre services numériques ont été rendus disponibles à la population au cours de l'exercice financier 2019-2020, soit le service ministériel de paiement, les audiences virtuelles, l'optimisation de la visioconférence et le Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA). Ces derniers s'inscrivent dans la cible cumulative de sept services offerts pour l'année financière 2020-2021.

## Objectif 2.2 Offrir une justice dans de meilleurs délais

### Indicateur 10 Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois<sup>1</sup> Mesure de départ : s.o.

Cible	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	92,7 % - Atteinte	86 % - Non atteinte		

<sup>1</sup> L'indicateur porte sur les causes judiciaires adultes entendues à la Cour du Québec et à la Cour supérieure ouvertes après le 8 juillet 2016. Il ne comprend pas les causes entendues par les cours municipales du Québec en matière criminelle (juridiction 01).

### Indicateur 11 Pourcentage de causes pénales conclues à l'intérieur d'un délai de 18 mois<sup>1</sup> Mesure de départ : s.o.

Cible	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	90 %	90 %	90 %	90 %
Résultat	97,1 % - Atteinte	98 % - Atteinte		

<sup>1</sup> L'indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale ouvertes après le 8 juillet 2016 et pour lesquelles un jugement a été rendu à la suite d'un procès à la Cour de Québec (juridictions 61, 62 et 63). Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au greffe pénal central ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de paix magistrat.

En 2020-2021, plus de 62 000 causes criminelles ont été conclues à l'intérieur des délais prescrits par l'arrêt Jordan<sup>7</sup>, ce qui représente 86 % des causes criminelles réglées au cours de l'exercice. Il importe de considérer le ralentissement des activités judiciaires lié à l'état d'urgence sanitaire dans l'interprétation de ce résultat. Avec ses partenaires, le Ministère entend poursuivre ses travaux visant à développer davantage la statistique judiciaire. Il compte ainsi travailler sur des indicateurs qui permettront de suivre l'évolution de certains paramètres qui ont une incidence sur les délais.

En matière pénale, plus de 157 000 causes ont été terminées dans les délais imposés par l'arrêt Jordan, soit 98 % des causes pénales conclues au cours de la période. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la preuve en matière pénale est systématiquement transmise aux défendeurs à la réception d'un plaidoyer de non-culpabilité. Cette mesure peut permettre d'éviter la judiciarisation du dossier et réduire le temps requis à son traitement par le tribunal, plus précisément lorsqu'elle entraîne un changement de plaidoyer (de non-culpabilité à culpabilité). En 2020-2021, pour environ 50 000 plaidoyers de non-culpabilité reçus, plus de 4 850 changements de plaidoyer ont été enregistrés à la suite de la divulgation de la preuve, ce qui représente un taux d'environ 9,7 %.

Il importe de rappeler que certains délais peuvent dépasser les plafonds fixés par l'arrêt Jordan sans pour autant être jugés déraisonnables. En effet, certains délais ne sont pas imputables à l'administration de la justice et d'autres peuvent découler de circonstances exceptionnelles. La décision d'ordonner ou non un arrêt des procédures pour délais déraisonnables est prise à la suite d'une analyse rigoureuse et méthodique par le tribunal.

En vue d'atteindre l'objectif d'offrir une justice dans les meilleurs délais et de contribuer à l'atteinte des cibles fixées en la matière, le Ministère a réalisé plusieurs actions, notamment :

- la poursuite de la mise en œuvre de solutions de rechange au processus judiciaire conventionnel, entre autres le déploiement du Programme de mesures de rechange général pour adultes dans l'ensemble des districts judiciaires à la Cour du Québec et dans certaines cours municipales;
- la mise en œuvre de plus de 30 projets d'amélioration continue des processus opérationnels au sein du Ministère et des palais de justice, dont près d'une dizaine de projets débutés l'année dernière, et plus d'une quinzaine ont été terminés au cours de l'exercice 2020-2021;
- la poursuite du programme de formation Lean au sein du Ministère et des palais de justice. Ainsi, environ 470 membres du personnel ont reçu la formation ceinture blanche, près d'une quarantaine de gestionnaires ont reçu la formation ceinture jaune et près d'une dizaine de personnes ont reçu la certification liée à la ceinture verte.

<sup>7</sup> Sauf circonstances exceptionnelles, ce délai est fixé à 18 mois pour les causes criminelles instruites devant une cour provinciale. Il est fixé à 30 mois pour celles qui le sont devant une cour supérieure ou devant une cour provinciale à l'issue d'une demande d'enquête préliminaire ou d'une renonciation à celle-ci. En matière pénale, ce délai est fixé à 18 mois.

## ORIENTATION 3

### Renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec

#### Objectif 3.1 Renforcer l'exemplarité des pratiques linguistiques de l'État

##### Indicateur 12 Taux d'employés des ministères et des organismes du gouvernement ayant consolidé leurs connaissances sur les grands principes de la politique linguistique québécoise Mesure de départ : s.o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	s.o.	10 % (12 670)	30 %	60 %
<b>Résultat</b>	s.o.	2 % <sup>8</sup> (3 146) - Non atteinte		

En vue d'inclure la langue française à ses responsabilités et en adéquation avec l'analyse de l'évolution de la situation linguistique, le Ministère a ajouté à son Plan stratégique 2019-2023 une orientation visant à renforcer le statut du français comme seule langue officielle et comme langue commune au Québec.

De cette orientation découle l'objectif de renforcer l'exemplarité des pratiques linguistiques de l'État. À cet égard, le Ministère s'est engagé à coordonner, au cours de l'année financière 2020-2021, les actions de plusieurs partenaires gouvernementaux pour consolider la connaissance du personnel des ministères et des organismes du gouvernement des grands principes de la politique linguistique québécoise. Au cours de la dernière année, le Ministère s'est doté d'une cible ambitieuse, malgré un très court délai pour déployer la première phase de sa campagne de sensibilisation. C'est ainsi qu'il a établi des partenariats avec des relayeuses et relayeurs d'information au sein des ministères et des organismes et qu'il a produit une page Web, une capsule vidéo, des infographies et un questionnaire sur les grands principes de la politique linguistique québécoise. Cependant, le télétravail généralisé du personnel des ministères et des organismes a modifié le type d'interactions entre ceux-ci et leur personnel, ce qui a diminué l'efficacité des moyens traditionnels de communication.

Le Ministère revoit actuellement le plan de communication associé à cet objectif. Le prochain plan s'appuiera notamment sur l'utilisation par les ministères et les organismes de mécanismes éprouvés de communication à distance pour interagir avec leur personnel. Le Ministère travaillera en étroite collaboration avec les ministères et organismes pour intégrer des éléments des grands principes de la politique linguistique québécoise dans les échanges organisationnels, y compris dans le contexte du télétravail.

#### Objectif 3.2 Favoriser l'exercice des droits linguistiques conférés par la Charte de la langue française

##### Indicateur 13 Taux d'augmentation du nombre de personnes jointes par les initiatives favorisant l'exercice des droits linguistiques que leur confère la Charte de la langue française Mesure de départ : s.o.

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cible</b>	s.o.	20 000	Augmentation de 50 % du nombre de personnes jointes par année (30 000) <sup>9</sup>	Augmentation de 100 % du nombre de personnes jointes par année (40 000) <sup>10</sup>
<b>Résultat</b>	s.o.	20 587 - Atteinte		

<sup>8</sup> Le résultat de l'indicateur 12 du Plan stratégique qui porte sur le taux d'employés des ministères et des organismes du gouvernement ayant consolidé leurs connaissances sur les grands principes de la politique linguistique québécoise est de 2,48 %.

<sup>9</sup> L'augmentation est calculée par rapport à la cible de l'année 2020-2021.

<sup>10</sup> *Idem.*

De cette orientation découle l'objectif de favoriser l'exercice des droits linguistiques conférés par la Charte de la langue française. Au cours de la dernière année, le Ministère a contribué, par l'entremise de ses programmes de soutien financier, à la réalisation d'activités qui visent à sensibiliser la population à l'importance d'exercer ses droits linguistiques dans toutes les sphères de la vie collective. Empruntant une variété de formats (tels que des balados, courts métrages et magazines), les activités réalisées ont porté sur la promotion des droits linguistiques, notamment le droit de travailler et le droit des consommatrices et consommateurs d'être informés et servis dans la langue commune du Québec, le français. Pour l'exercice 2020-2021, l'objectif de 20 000 personnes jointes par les initiatives des partenaires du Ministère a été atteint.

## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

---

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), le Ministère s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette déclaration, accessible sur le site Web ministériel, présente les engagements généraux pris en matière de services aux usagers et usagères. Elle comprend également des engagements particuliers au sujet de certains délais de traitement des demandes et du processus de traitement des plaintes.

### Engagements généraux

Le Ministère place les services aux citoyens et citoyennes au cœur de ses priorités : il met donc tout en œuvre pour assurer à la population une prestation de services de qualité. Pour ce faire, il s'engage à :

- mettre au service des citoyens et citoyennes du personnel compétent, respectueux et courtois;
- employer un langage simple, clair et concis dans ses communications verbales et écrites;
- fournir de l'information fiable;
- traiter les demandes avec impartialité.

Ces engagements s'appliquent à tous les services où des membres du personnel du Ministère sont en contact direct avec la population. L'amélioration continue de la qualité des services rendus par les personnes préposées aux renseignements est une préoccupation du Ministère. À ce titre, celui-ci mise sur le développement et sur le maintien des compétences de ces personnes. Il veille à consolider leurs connaissances et leurs habiletés relationnelles et s'assure de leur fournir les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes.

Le Ministère s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels des usagers et usagères de ses services, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Engagements particuliers

#### Les engagements en matière d'infractions et amendes

En matière d'infractions et amendes, le Ministère :

- administre des rapports et des constats d'infraction pénale donnant lieu à des poursuites;
- exécute des jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à payer une amende.

De plus, il répond aux questions des citoyens et citoyennes, notamment par l'entremise de ses services téléphoniques. Dans certains cas, il peut même conclure des ententes de paiement avec ceux qui ont reçu un constat d'infraction ou un avis de jugement.

En 2020-2021, le Ministère a poursuivi ses efforts pour respecter son engagement de répondre en 2 minutes à 80 % des appels en matière d'infractions et amendes.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT 2019-2020	RÉSULTAT 2018-2019
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 2 minutes – Infractions et amendes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 2 minutes à compter du moment où le citoyen a fait un choix dans le menu	80 %	73,6 % (Non atteinte)	84,8 %	81 %

Au cours de la dernière année, la Direction générale du Bureau des infractions et amendes (DGBIA) a répondu à près de 74 % des appels dans un délai de 2 minutes.

En comparaison du résultat de 2019-2020, il s'agit d'une diminution de la proportion d'appels répondus dans ce délai. Cette diminution doit être mise en perspective avec certaines mesures instaurées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : du 15 mars 2020 au 31 août 2020, les activités judiciaires ont été réduites, puis, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, elles ont progressivement repris. Or, la période de ralentissement des activités judiciaires a occasionné une diminution du nombre d'appels, alors que la période de reprise a entraîné un volume d'appels plus élevé. Cette hausse du volume d'appels s'est produite alors que les capacités de traitement de la DGBIA étaient réduites en raison des changements opérationnels imposés par l'état d'urgence sanitaire.

## Les engagements concernant les services de justice

Par l'entremise du personnel du Centre de communications avec la clientèle (CCC), le Ministère répond aux demandes de renseignements que les citoyennes et citoyens lui formulent, par courriel ou par téléphone, sur l'ensemble des services offerts dans les palais de justice et points de service du Québec.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT 2019-2020	RÉSULTAT 2018-2019
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 2 minutes - Services de justice	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 2 minutes à compter du moment où le citoyen a fait un choix dans le menu	80 %	43,25 % (Non atteinte)	82,8 %	85,7 %

Au cours de l'année 2020-2021, le CCC a répondu à 43,3 % des appels téléphoniques dans un délai de 2 minutes. De plus, pendant cette période, le Centre de communications avec la clientèle a traité près de 11 200 courriels, ce qui représente une augmentation de 61,1 % par rapport à l'année précédente.

Différents facteurs expliquent la diminution du nombre d'appels téléphoniques traités dans un délai maximal de deux minutes. En effet, en comparaison de l'exercice 2019-2020, le CCC a traité 4 239 courriels de plus et, à partir de septembre 2020, moment de la reprise des activités judiciaires, il a connu une hausse d'appels de 19,2 %. Cette hausse de la demande de services s'est produite dans le contexte où le personnel en présentiel a dû être réduit, en conformité avec les consignes applicables pendant l'état d'urgence sanitaire. De plus, les services à distance ont été fortement sollicités et ont engendré plusieurs appels nécessitant un temps de réponse plus élevé. Pour l'exercice 2021-2022, en vue d'assurer le respect de l'engagement du Ministère au regard du délai de réponse aux appels téléphoniques, de nouvelles employées et de nouveaux employés ont été embauchés. De plus, une formation sera diffusée en continu auprès de l'ensemble du personnel du CCC. Ces actions combinées visent ramener les délais de traitement des appels qui existaient avant l'état d'urgence sanitaire, et elles assureront l'amélioration continue des services offerts aux citoyennes et citoyens.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT 2019-2020	RÉSULTAT 2018-2019
Transmettre, à la personne retenue à titre de juré, les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits	% des jurés ayant reçu de l'information	100 %	100 % (Atteinte)	100 %	100 %
Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurés, en vertu de la réglementation en vigueur	% des paiements d'indemnités et d'allocations émis à l'intérieur de la même semaine	100 %	92,2 % (Non atteinte)	97,4 %	95,7 %
Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	% des entrevues offertes dans le délai	100 %	71,9 % (Non atteinte)	90,9 %	92,1 %
Traiter une demande écrite pour obtenir une copie d'un document accessible dans un dossier du tribunal, dans un délai maximal de 30 jours ouvrables	% des demandes traitées dans un délai maximal de 30 jours ouvrables	100 %	99,1 % (Non atteinte)	99,8 %	99,8 %

En 2020-2021, le Ministère a atteint la cible fixée pour l'un des deux engagements relatifs aux jurées et jurés. Ainsi, toutes les personnes ayant été retenues à titre de jurées et jurés pour une cause criminelle ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits.

En ce qui concerne le versement des indemnités et allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, le Ministère a respecté son engagement d'effectuer les paiements à l'intérieur d'un délai d'une semaine dans 92,2 % des cas, ce qui est correspond à une diminution de 5,2 % comparativement à l'exercice financier 2019-2020.

En ce qui a trait au dépôt d'une demande en matière de petites créances, le Ministère a offert aux citoyennes et citoyens près de 6 600 entrevues avec une greffière ou un greffier pour qu'ils obtiennent de l'aide concernant la rédaction de leur demande. Parmi les entrevues offertes, 71,9 % l'ont été à l'intérieur du délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance, ce qui représente une baisse de 19 % comparativement au résultat obtenu en 2019-2020. Ce résultat s'explique notamment par la suspension de cette activité dans la majorité des palais de justice de mars à juin 2020 en raison de l'application de mesures afférentes à l'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, les services en ligne ainsi que les services téléphoniques ont été davantage utilisés par les citoyennes et citoyens. Toutefois, parmi les entrevues offertes hors délai, 75,5 % l'ont été dans les 2 semaines suivant l'échéance fixée.

Enfin, dans 99,1 % des cas, le Ministère a traité les demandes de copie de document dans un dossier du tribunal dans un délai maximal de 30 jours ouvrables. Ce résultat est demeuré stable au cours des dernières années.

## Les engagements concernant les registres et la certification

Le Ministère offre à la population des services téléphoniques de renseignements au sujet de l'inscription aux registres sous sa responsabilité ou de leur consultation. Il est responsable de plusieurs registres, soit le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), le Registre des lobbyistes, le Registre des commissaires à l'assermentation, le Registre des lettres patentes foncières, le Registre des ventes et le service de certification des échanges électroniques.

ENGAGEMENT	INDICATEUR	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT 2019-2020	RÉSULTAT 2018-2019
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 2 minutes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 2 minutes, à compter du moment où le citoyen a fait un choix dans le menu	80 %	82,1 % (Atteinte)	88,5 %	93,5 %
Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription au RDPRM dans un délai d'une journée ouvrable dans 90 % des cas	% d'inscriptions de publication des droits dans le délai d'une journée ouvrable	90 %	76,8 % (Non atteinte)	85,9 %	90,5 %
Inscrire des déclarations et avis au registre des lobbyistes après leur réception dans un délai de 2 jours ouvrables dans 90 % des cas	% de déclarations et d'avis inscrit dans le délai de 2 jours ouvrables	90 %	100 % (Atteinte)	99,4 %	84,8 %
Délivrer une première commission aux commissaires à l'assermentation après la réception de la demande dans un délai de 3 jours ouvrables	% de délivrances d'une première commission dans un délai de 3 jours ouvrables	100 %	99,7 % <sup>11</sup> (Atteinte)	99,9 %	100 %
Délivrer des copies certifiées de lettres patentes foncières dans un délai de 10 jours ouvrables	% de copies certifiées délivrées dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %	96,8 % (Non atteinte)	100 %	100 %
Délivrer des certificats de signature numérique dans un délai de 2 jours ouvrables	% des certificats de signature délivrés dans un délai de 2 jours ouvrables	100 %	100 % (Atteinte)	100 %	100 %
Révoquer des certificats de signature numérique dans un délai d'une journée ouvrable	% des certificats de signature révoqués dans un délai d'une journée ouvrable	100 %	100 % (Atteinte)	99,9 %	100 %

Au cours de la dernière année, le Ministère a atteint la cible fixée dans sa *Déclaration de services aux citoyens* pour les appels téléphoniques relatifs aux registres et à la certification. En effet, il a répondu à 82,1 % des appels dans un délai de 2 minutes ou moins.

<sup>11</sup> Le résultat arrondi de 99,7 % nous permet d'affirmer que la cible est atteinte pour l'exercice financier 2020-2021.

De plus, il a atteint ou dépassé presque toutes les cibles fixées pour ses autres engagements relatifs aux registres et à la certification, à l'exception de celles concernant le pourcentage d'inscriptions au RDPRM dans un délai d'une journée et le pourcentage de copies certifiées de lettres patentes délivrées dans un délai de 10 jours ouvrables. En effet, les résultats sont respectivement de 76,8 % et de 96,8 %, comparativement aux cibles respectives de 90 % et de 100 %. Pour se conformer aux consignes sanitaires édictées par la Direction de la santé publique dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Ministère a dû limiter le nombre d'employées et employés en présentiel, ce qui a entraîné des délais supplémentaires, particulièrement pour le traitement de demandes reçues en format papier.

Ainsi, en 2020-2021, le Ministère a :

- publié au RDPRM, à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, 76,8 % des demandes de publication sur les 1 393 078 reçues;
- inscrit au registre des lobbyistes, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, 100 % des demandes d'inscription sur les 6 386 reçues;
- traité, pour le Registre des commissaires à l'assermentation, à l'intérieur d'un délai de 3 jours ouvrables, 99,7 % des demandes reçues, soit 3 220 sur les 3 229 demandes de délivrance d'une première commission;
- traité, pour le Registre des lettres patentes foncières, à l'intérieur d'un délai de 10 jours ouvrables, 96,8 % des demandes reçues parmi les 649 demandes de copies certifiées;
- traité, pour le service de certification des échanges électroniques :
  - à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, toutes les demandes reçues de délivrance de certificats de signature numérique, soit 1 596 certificats délivrés,
  - à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, toutes les demandes reçues de révocation de certificats de signature numérique, soit 576 certificats révoqués.

## Les engagements concernant le traitement des plaintes

ENGAGEMENT	INDICATEUR	CIBLE PRÉVUE PAR LA DSC	RÉSULTAT 2020-2021	RÉSULTAT 2019-2020	RÉSULTAT 2018-2019
À la réception d'une plainte par le Bureau des plaintes, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables	% des plaintes qui ont obtenu une réponse dans les 30 jours ouvrables	100 %	100 % (Atteinte)	100 %	100 %

En 2020-2021, le Ministère a reçu 163 plaintes, soit 41 de plus qu'à l'exercice précédent. Parmi les plaintes reçues au cours de l'année, 14 seront traitées en 2021-2022 puisqu'elles ont été reçues tardivement. Ainsi, pendant la dernière année, le Ministère a traité 154 plaintes, car 5 d'entre elles avaient été reçues à la fin de l'exercice 2019-2020.

Les plaintes reçues au cours de l'année ont fait l'objet d'un traitement rigoureux et les mesures nécessaires ont été prises pour en prévenir la répétition lorsque cela était indiqué. Des interventions efficaces, en plus d'un suivi attentif exercé par les directions générales lorsque la situation l'exige, ont assuré au Ministère de respecter son engagement relatif au délai de traitement établi dans la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyennes et citoyens.

Les plaintes reçues au cours de l'année portaient sur les services directs que le Ministère offre à la population, notamment par téléphone et dans les palais de justice et points de service répartis sur l'ensemble du territoire. Les principaux motifs allégués dans la majorité des plaintes reçues étaient les suivants :

- 40 plaintes portaient sur l'accès aux lieux physiques ou à divers services (accessibilité), soit 25,9 %. L'augmentation des plaintes dans cette catégorie est liée aux restrictions engendrées par l'instauration de mesures visant à respecter les règles édictées par la Direction de la santé publique pendant l'état d'urgence sanitaire;

- 38 plaintes faisaient référence à une erreur administrative, soit 24,7 %;
- 20 plaintes portaient sur la qualité des réponses, soit 13 %;
- 18 plaintes concernaient la courtoisie, principalement l'attitude de certaines et certains membres du personnel avec qui les plaignantes ou plaignants ont communiqué, soit 11,7 %.

## Les engagements envers les personnes victimes d'actes criminels

Le Ministère favorise la promotion des droits des personnes victimes et des témoins d'actes criminels, droits qui sont reconnus par la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels. Ainsi, il veille à l'implantation de services d'aide partout au Québec, notamment par l'intermédiaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Les CAVAC fournissent gratuitement des services d'information, d'intervention, de soutien et d'assistance à toute personne victime d'un acte criminel qui a porté atteinte à son intégrité physique ou psychologique, à ses proches et aux témoins du crime, et ce, quel que soit le type d'infraction dont elle a été victime et peu importe si la personne qui a commis cet acte criminel est identifiée, arrêtée, poursuivie ou reconnue coupable. Ainsi, en 2020-2021 sur l'ensemble du territoire québécois, les CAVAC ont offert des services à près de 59 000 personnes victimes d'un acte criminel, proches d'une personne victime ou témoins d'un crime.

De plus, le Ministère soutient également des organismes qui viennent en aide aux personnes victimes. Ces organismes sont : l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV), l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, le Centre de services de justice réparatrice (CSJR), l'offre des Services intégrés en abus et maltraitance de Québec (SIAM)<sup>12</sup> et Éducaloi. Par ailleurs, le Ministère appuie aussi deux services de consultation téléphonique pour les personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, soit SOS Violence conjugale et le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal. Ainsi, pour l'exercice 2020-2021, par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, le Ministère a versé plus de 3 550 000 \$ à ces organismes, et ce, en plus d'administrer un programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'actes criminels<sup>13</sup>.

En outre, dans sa Déclaration de services aux citoyens, il a pris les engagements suivants envers les personnes victimes d'actes criminels :

- leur faire connaître, dans les meilleurs délais, à partir des renseignements transmis par le DPCP, le nom et les coordonnées de la personne responsable de leur dossier devant le tribunal;
- les informer, pendant toute la durée de la procédure :
  - des décisions qui les concernent,
  - des conditions imposées par la cour, et de toute modification de celles-ci, dès la remise en liberté de la personne présumée avoir commis une agression à leur endroit,
  - des différents services d'aide;
- leur transmettre, pendant toute la durée de la procédure :
  - un formulaire leur donnant la possibilité d'informer le tribunal des conséquences du crime sur elles et sur leur vie, suivant la comparution de la personne accusée,
  - toute information utile sur le processus judiciaire de même que sur leurs droits et recours;
- leur fournir, dans la région où elles résident, des services d'assistance et d'accompagnement à la cour.

En 2020-2021, le Ministère a également respecté son engagement de mettre à la disposition des personnes victimes d'actes criminels des espaces fermés où elles peuvent attendre le moment de témoigner. Le personnel des palais de justice a également veillé à ce que des aménagements ou des solutions technologiques soient disponibles en permanence pour faire témoigner les enfants sans la présence de leur présumé agresseur.

<sup>12</sup> Le SIAM est un regroupement de partenaires au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale.

<sup>13</sup> Le budget de ce programme de subvention a été bonifié de 5 M\$ pour la tenue de l'Appel de projets extraordinaire visant à moderniser l'accessibilité et l'offre de services aux personnes victimes d'actes criminels en contexte pandémique. La somme exceptionnelle de l'appel de projets provient des constats d'infraction délivrés dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, et cette somme a été versée au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels. Cet appel de projets extraordinaire a servi à répondre aux besoins d'amélioration des services offerts aux personnes victimes d'actes criminels en contexte pandémique.

## 2.3 Activités judiciaires

Le Ministère soutient l'activité judiciaire et administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés. Il fournit à ses partenaires des services administratifs ainsi que du personnel déployé dans près d'une centaine de palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois.

Il offre également :

- des services de soutien à l'audience par l'entremise de greffières-audiencières et greffiers-audienciers, d'huissières-audiencières et huissiers-audienciers et d'interprètes;
- des services de greffe, tels que la tenue des dossiers des cours;
- des services relatifs à l'exercice des pouvoirs d'officiers de justice.

Pour mesurer l'efficacité du déroulement des activités judiciaires, le Ministère s'est doté d'indicateurs lui permettant de dresser un portrait des activités judiciaires en matière criminelle, pénale et de petites créances. Les figures et les tableaux suivants présentent un portrait de l'activité judiciaire pour la période 2016-2021.

### L'activité judiciaire en matière criminelle

Cette section du rapport présente les données complémentaires à l'indicateur sur le pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois.

Les données portent exclusivement sur les poursuites criminelles intentées à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec par le DPCP en vertu du Code criminel, de la Loi sur les aliments et drogues ainsi que de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (juridiction 01). Toutefois, elles excluent les poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (dossiers de la partie XXVII du Code criminel), entendues par les 16 cours municipales assujetties aux protocoles d'entente avec le procureur général du Québec.

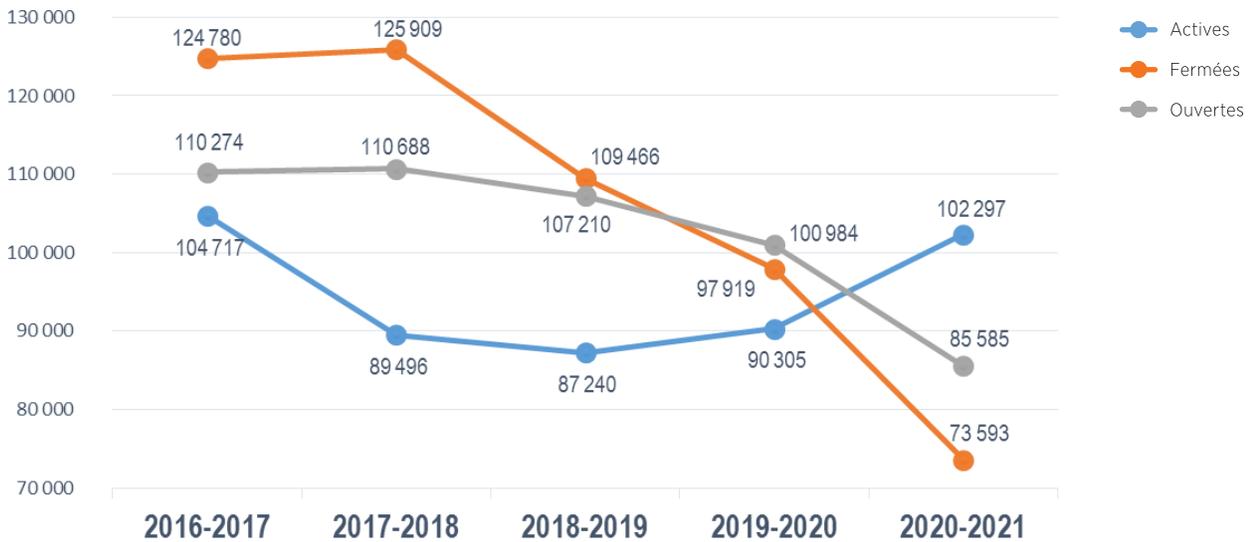
Les indicateurs en matière criminelle sont les suivants :

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE À CONSULTER
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes criminelles dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée	
Nombre de causes fermées	Nombre de causes criminelles dont la date de fermeture se retrouve dans une année financière donnée	Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 29)
Nombre de causes actives	Nombre de causes criminelles qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date	
Nombre de causes fermées dans l'année d'ouverture	Évolution du traitement des causes fermées par la comparaison du nombre de causes ouvertes chaque année avec le nombre de causes fermées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes	Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 30)
Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année d'ouverture		
Délai médian de fermeture	Nombre médian <sup>1</sup> de jours requis pour traiter les causes en matière criminelle	Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 31)
Âge médian des causes actives	Médiane <sup>2</sup> des âges des causes actives. L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours qui se sont écoulés entre sa date d'ouverture et la date de calcul de ladite cause.	

1 Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

2 *Idem.*

**Figure 1 : Répartition des causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



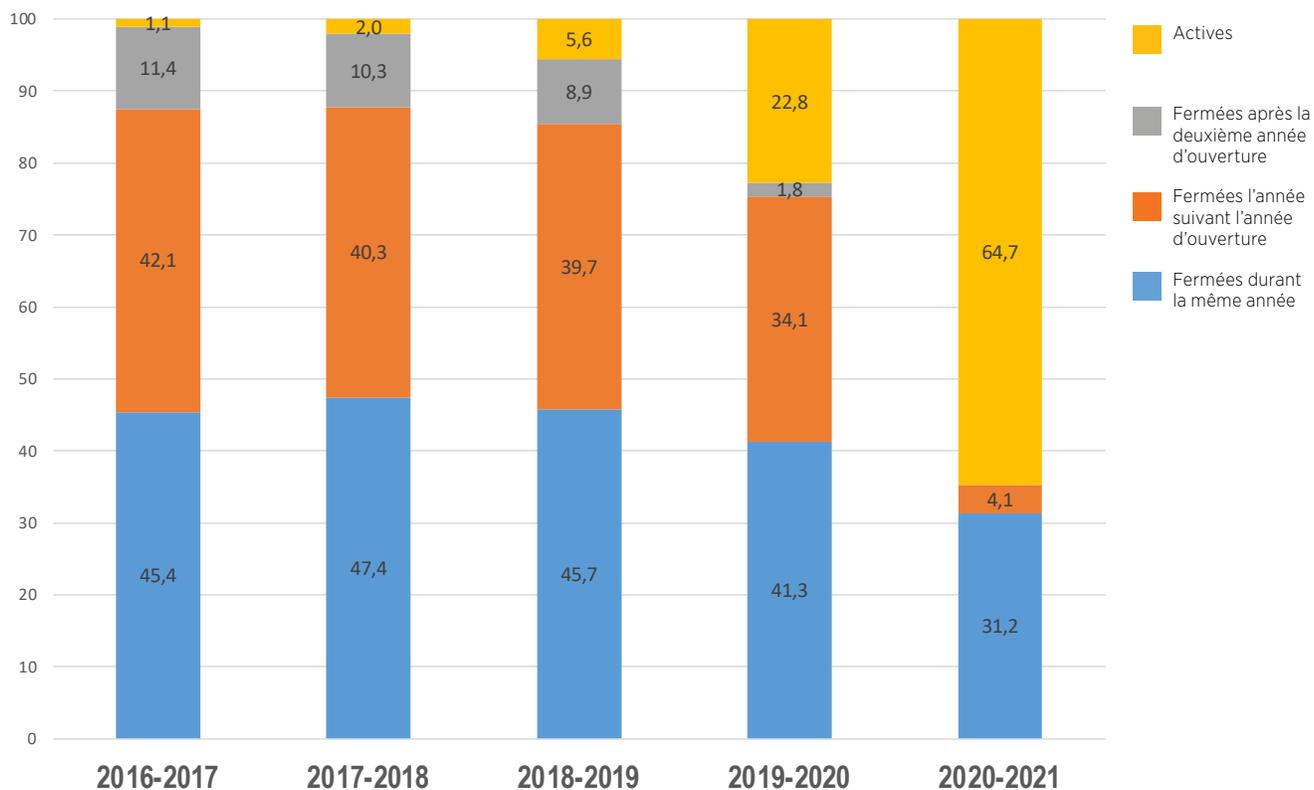
La volumétrie associée aux causes en matière criminelle a évolué au cours des cinq dernières années. Le nombre de causes ouvertes a diminué de près de 22,4 % depuis 2016-2017, et cette tendance est plus marquée en 2020-2021 où l'on observe une baisse de près de 15,3 % des causes ouvertes par rapport à 2019-2020. Cette dernière diminution peut en partie être attribuée aux mesures de confinement découlant de l'état d'urgence sanitaire.

Le nombre de causes fermées par année financière, qui avait légèrement augmenté entre 2016-2017 et 2017-2018 (hausse d'un peu moins de 1 %), a diminué d'un peu plus de 41,5 % depuis 2017-2018 et maintient une tendance à la baisse depuis. Cette tendance est une fois encore plus marquée entre 2019-2020 et 2020-2021, alors qu'elle atteint un peu plus de 24,8 %. Il s'agit ainsi de la plus forte diminution annuelle des quatre dernières années.

Cette baisse peut notamment s'expliquer par l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec en mars 2020, pendant lequel l'accès aux palais de justice a été restreint dans le but de respecter les consignes de santé publique. Ainsi, seul le traitement des dossiers urgents a été effectué par les tribunaux. Il est à noter que depuis le mois de mai 2020, la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Québec tiennent des audiences en salles virtuelles et semi-virtuelles, ce qui a permis le maintien de certains services essentiels durant cette période. Les tribunaux ont repris de façon graduelle leurs activités normales à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

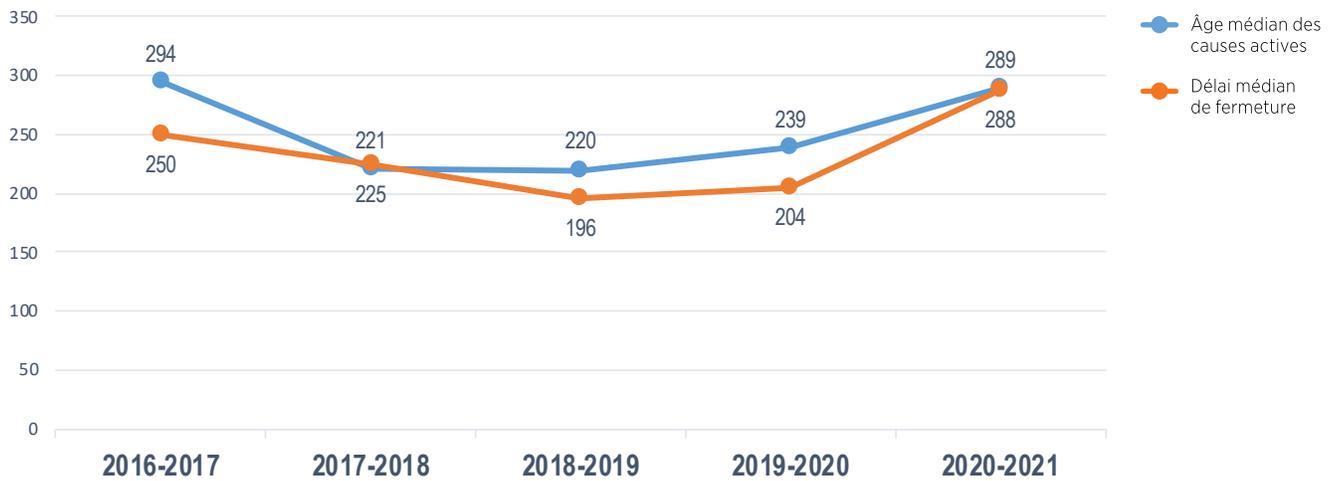
Après avoir enregistré une diminution entre 2016-2017 et 2018-2019 (environ -16,7 %), le nombre de causes actives est en augmentation depuis 2019-2020. En effet, après un léger accroissement d'un peu plus de 3,5 % entre 2018-2019 et 2019-2020, il a connu un bond de près de 13,3 % au cours de la dernière année. Cette augmentation est directement attribuable à la diminution du nombre de causes fermées observée.

**Figure 2 : Répartition en pourcentage des causes fermées en matière criminelle selon leur année d'ouverture, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



Le pourcentage de causes criminelles fermées durant la même année financière que leur année d'ouverture permet d'apprécier le délai de traitement des causes dans le système de justice. Ce pourcentage a légèrement augmenté entre 2016-2017 et 2017-2018 (4,4 %), puis a connu une tendance à la baisse depuis (-34,2 %). Cette tendance s'est accentuée en 2020-2021 avec une diminution d'un peu plus de 24,4 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse est en partie attribuable à l'état d'urgence sanitaire où, pendant quelques mois, seules les causes dites urgentes ont été traitées.

**Figure 3 : Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



Le délai médian de fermeture des causes criminelles a diminué entre 2016-2017 et 2018-2019 (-21,6 %). Ce délai a toutefois suivi une tendance à la hausse depuis, soit de 4,1 % en 2019-2020, puis d'environ 41,2 % en 2020-2021 alors qu'il a atteint son sommet des cinq dernières années.

L'âge médian des causes actives a suivi les mêmes tendances, soit une diminution entre 2016-2017 et 2018-2019 (-25,2 %), et une hausse depuis, soit d'environ 8,6 % en 2019-2020, puis d'un peu plus de 20,9 % en 2020-2021.

La variation du nombre de causes actives suit celle du délai médian de fermeture depuis 2016-2017. L'accumulation des causes actives depuis 2019-2020 se traduit par une hausse du délai médian de fermeture et de l'âge médian des causes actives. L'effet de l'état d'urgence sanitaire est bien visible en 2020-2021 alors que les deux indicateurs ont connu leur plus forte progression des cinq dernières années. Celle-ci est notamment attribuable aux mesures adoptées dans les tribunaux, soit l'accès restreint aux palais de justice dans le but de respecter les consignes de santé publique, et le traitement limité aux causes urgentes pendant plusieurs semaines.

### L'activité judiciaire en matière pénale

La présente section du rapport fournit des données complémentaires à l'indicateur portant sur la proportion de causes pénales conclues à l'intérieur des balises fixées par l'arrêt Jordan.

Les données portent sur les causes des juridictions 61, 62 et 63. Il s'agit des poursuites pénales intentées à la Cour du Québec en vertu du Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C -25.1), de la Loi sur les contraventions (L.C., 1992, c. 47) et des diverses lois québécoises applicables au droit du travail (Code du travail, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur la santé et la sécurité au travail, Loi sur les normes du travail, Loi sur l'équité salariale et Loi sur la fête nationale). Les principaux poursuivants sont le DPCP, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur général des élections du Québec ainsi que les villes et municipalités.

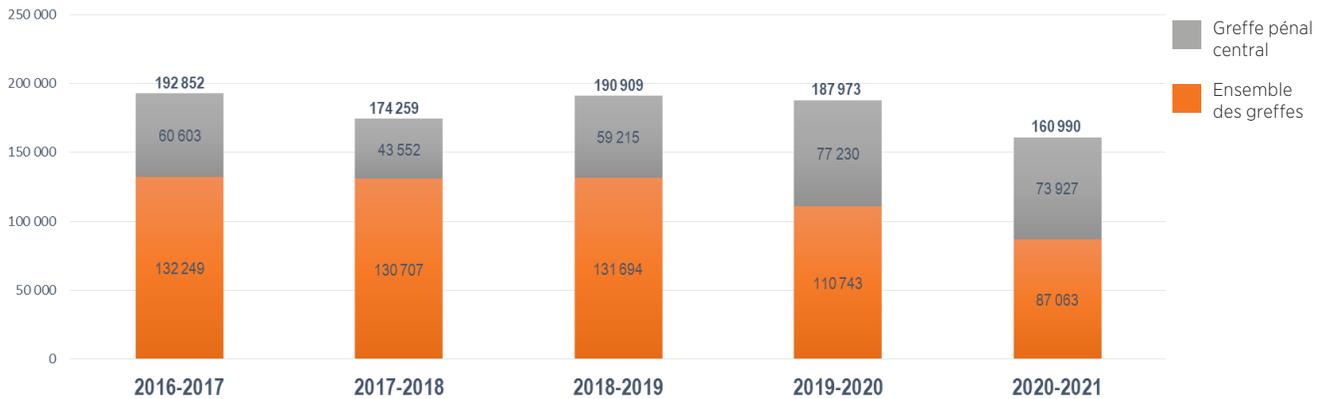
Les indicateurs en matière pénale sont les suivants :

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE À CONSULTER
Nombre total de causes fermées	Évolution du traitement des causes par la comparaison du nombre de causes signifiées chaque année avec le nombre de causes fermées durant la même année ou lors des années subséquentes	Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au greffe pénal central, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 33)
Nombre de causes fermées dans l'année de signification du constat d'infraction		Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 34)
Nombre de causes fermées dans l'année suivant l'année de signification du constat d'infraction		
Délai médian de fermeture	Nombre médian <sup>1</sup> de jours requis pour traiter les causes judiciaires <sup>2</sup> en matière pénale (juridictions 61, 62 et 63), de la date de signification du constat d'infraction au jugement rendu	Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 33)
Nombre de causes ouvertes	Évolution du nombre de causes ouvertes au cours des cinq dernières années	Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 34)
Nombre de causes actives	Évolution du nombre de causes actives au cours des cinq dernières années	Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 (p. 35)
Âge médian de causes actives	L'âge médian des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.	

<sup>1</sup> Voir la section portant sur les définitions de termes présentés par matière.

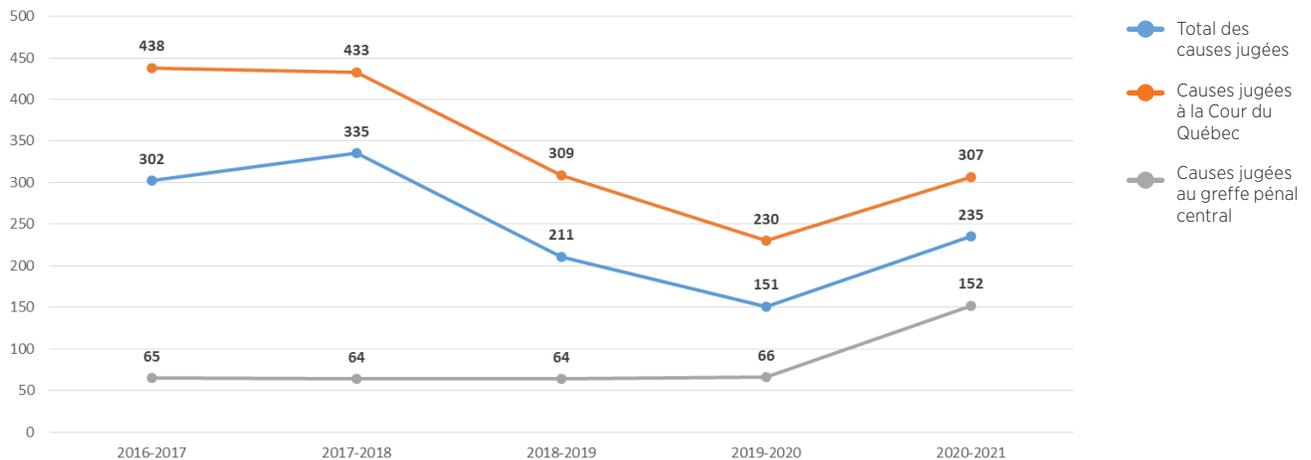
<sup>2</sup> Cet indicateur comprend toutes les causes judiciaires en matière pénale pour lesquelles un jugement a été rendu à la Cour du Québec. Il inclut également les jugements par défaut rendus par une ou un juge de paix fonctionnaire au greffe pénal central ainsi que les jugements par défaut rendus au palais de justice par une ou un juge de la Cour du Québec.

**Figure 4 : Répartition du nombre de causes fermées en matière pénale à la Cour du Québec et au greffe pénal central, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



Un peu plus de 160 000 causes ont été fermées en matière pénale en 2020-2021, soit 14,4 % de moins que l’an passé. Cette diminution est majoritairement attribuable à la baisse des causes pénales traitées à la Cour de Québec, soit 21,4 % de moins que l’an dernier. À noter que, malgré l’état d’urgence sanitaire qui a obligé la suspension des activités judiciaires au greffe pénal central entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août 2020, ce dernier a pu rattraper le retard. En effet, les jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires pendant les cinq premiers mois de l’année financière ont chuté de plus de 98 % par rapport à la même période l’an passé, ce qui représente 31 166 causes fermées en moins. Cependant, cette baisse a été ramenée à 4,3 % au terme de l’année financière 2020-2021.

**Figure 5 : Délais médians de fermeture des causes pénales, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



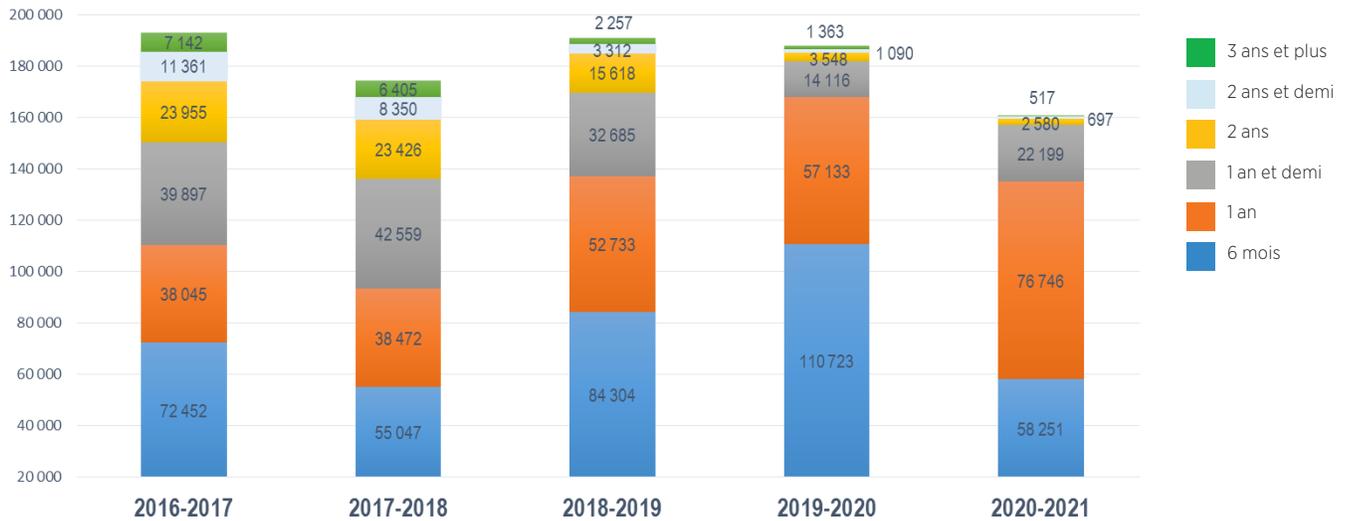
Le délai médian de fermeture des causes pénales s’est nettement amélioré depuis 2017-2018. En 2019-2020, il a atteint 151 jours, soit environ 5 mois, la durée la plus faible enregistrée au cours des dernières années. Cette diminution s’explique principalement par la baisse du nombre de constats signifiés qui ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement pendant les trois dernières années.

La diminution s’explique également par la hausse de la proportion des jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires au greffe pénal central au cours des dernières années. Cette proportion est passée de 25,0 % en 2017-2018 à 41,1 % en 2019-2020, puis à 45,9 % en 2020-2021.

La tendance du délai médian de fermeture est à la hausse en 2020-2021, avec une augmentation de 84 jours par rapport à 2019-2020. Cette hausse est le résultat naturel de la suspension des délais pour transmettre un plaidoyer à la suite de la signification d’un constat d’infraction<sup>14</sup>.

14 Voir l’arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 23 mars 2020.

**Figure 6 : Répartition du nombre de jugements rendus selon leur âge, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



En 2020-2021, 83,9 % des causes pénales ont été fermées lors de leur première année d'existence, ce qui représente une diminution de 19,6 % par rapport à l'année précédente, ou l'équivalent de 32 859 causes. L'effet de la suspension des activités judiciaires est bien visible. En effet, le nombre de causes jugées dans les 6 premiers mois a chuté de presque la moitié par rapport à 2019-2020, alors que le nombre de causes jugées dans un délai compris entre 6 et 18 mois a augmenté d'environ 40 %.

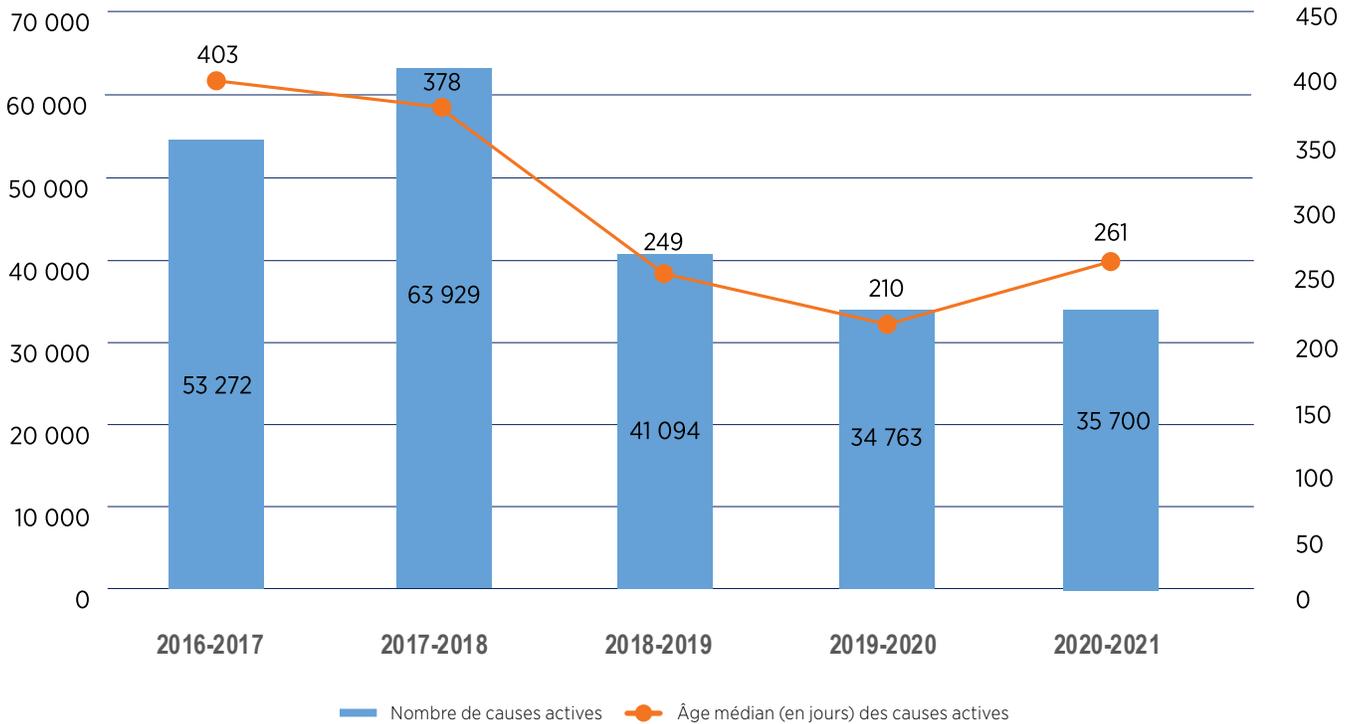
**Figure 7 : Répartition du nombre de causes ouvertes en matière pénale, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



En 2020-2021, le nombre de causes ouvertes a atteint son plus bas niveau, soit 12,7 % de moins qu'en 2019-2020 et 5,3 % de moins qu'en 2018-2019. Cette diminution est principalement attribuable à l'état d'urgence sanitaire. En effet, la suspension des activités judiciaires du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020 a eu un effet négatif sur le nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec, qui enregistre une baisse de 17,9 % du nombre de causes ouvertes par rapport à 2019-2020.

La diminution est moins prononcée au greffe pénal central, et ce, malgré le fait que moins de 600 causes y ont été ouvertes pendant les 5 premiers mois de l'année financière (période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020). En effet, le nombre de causes ouvertes au greffe pénal central est en baisse de 4,4 % par rapport à l'année précédente, soit 3 405 causes en moins.

**Figure 8 : Parallèle entre la répartition des causes actives en matière pénale et l'âge médian des causes actives au 31 mars, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**



Au 31 mars 2020, le bassin des causes actives a atteint son plus bas niveau des 5 dernières années, soit 6 331 causes de moins qu'en 2018-2019 et près de 30 000 causes de moins qu'en 2017-2018. L'effet de l'état d'urgence sanitaire semble limité au terme de l'année financière 2020-2021. En effet, l'indicateur a enregistré une légère hausse par rapport à l'année précédente, soit 2,7 % ou 937 causes pénales actives supplémentaires.

L'année financière 2020-2021 marque un inversement de la tendance de l'âge médian des causes actives, qui enregistre une première hausse en cinq ans, soit d'une cinquantaine de jours par rapport à 2019-2020. Cette hausse est le résultat naturel de la suspension des délais pour transmettre un plaidoyer à la suite de la signification d'un constat d'infraction<sup>15</sup>.

### L'activité judiciaire en matière de petites créances

Cette section du rapport présente exclusivement les poursuites intentées à la Division des petites créances de la Cour du Québec (juridiction 32).

Les causes entendues aux petites créances sont celles où une somme d'argent est en litige ainsi que d'autres causes visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par la loi. Outre les personnes physiques, les groupements suivants sont admissibles à cette division : les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique composé d'au plus 10 employés ou employées au cours des 12 mois qui précèdent la demande.

Ce tribunal comporte certaines particularités. En effet, les procédures y sont plus simples et moins coûteuses, notamment parce que les personnes s'y représentent seules, sauf dans de rares exceptions établies par la loi. La loi autorise aussi la greffière ou le greffier à porter assistance aux parties. Elle ou il peut les accompagner dans leurs démarches, entre autres pour la préparation des actes de procédure et l'exécution des jugements lorsqu'il y a saisie des revenus de la débitrice ou du débiteur. Avant d'être entendues par le tribunal, les parties peuvent aussi recourir à la médiation et ainsi tenter de conclure une entente à l'amiable sans frais additionnels.

<sup>15</sup> Voir l'arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 23 mars 2020.

Les indicateurs en matière de petites créances sont les suivants :

INDICATEUR	DESCRIPTION	FIGURE OU TABLEAU À CONSULTER
Nombre de dossiers ouverts <sup>1</sup>	Évolution du nombre de dossiers ouverts au cours des cinq dernières années	Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la somme réclamée, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
Montant de la créance réclamée	Répartition des dossiers ouverts selon les sommes en litige au cours des cinq dernières années	
Qualification des parties impliquées	Variation du nombre de dossiers ouverts selon la qualification des parties impliquées dans le litige, soit qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale	Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels la demanderesse ou le demandeur est une personne physique, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021  Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels le demandeur est une personne morale, une société ou une association, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation	Évolution du nombre et du pourcentage de dossiers pour lesquels les justiciables ont réglé leur litige à la suite d'une médiation au cours des cinq dernières années	Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d'une médiation ou d'un jugement, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021
Nombre de dossiers réglés par une entente de médiation		
Pourcentage de réussite		
Délai médian des dossiers réglés à la suite d'une médiation ou d'un jugement	Comparaison entre le délai médian des dossiers réglés par une entente à la suite d'une médiation et celui des dossiers réglés par un jugement	

<sup>1</sup> Un dossier est considéré comme ouvert lorsque le document initial, principalement la demande, est déposé au greffe d'un palais de justice.

**Figure 9 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la somme réclamée<sup>1</sup>, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021**

NOMBRE DE DOSSIERS OUVERTS SELON LA SOMME RÉCLAMÉE					
SOMME	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
De 0,01 \$ à 3 000,00 \$	9 941	9 691	9 087	8 209	5 714
De 3 000,01 \$ à 6 000,00 \$	4 181	4 318	4 385	4 184	3 250
De 6 000,01 \$ à 9 000,00 \$	2 202	2 274	2 353	2 181	1 736
De 9 000,01 \$ à 12 000,00 \$	1 713	1 693	1 746	1 687	1 286
De 12 000,01 \$ et plus	4 287	4 492	4 417	4 398	3 586
<b>Total</b>	<b>22 324</b>	<b>22 468</b>	<b>21 988</b>	<b>20 659</b>	<b>15 572</b>

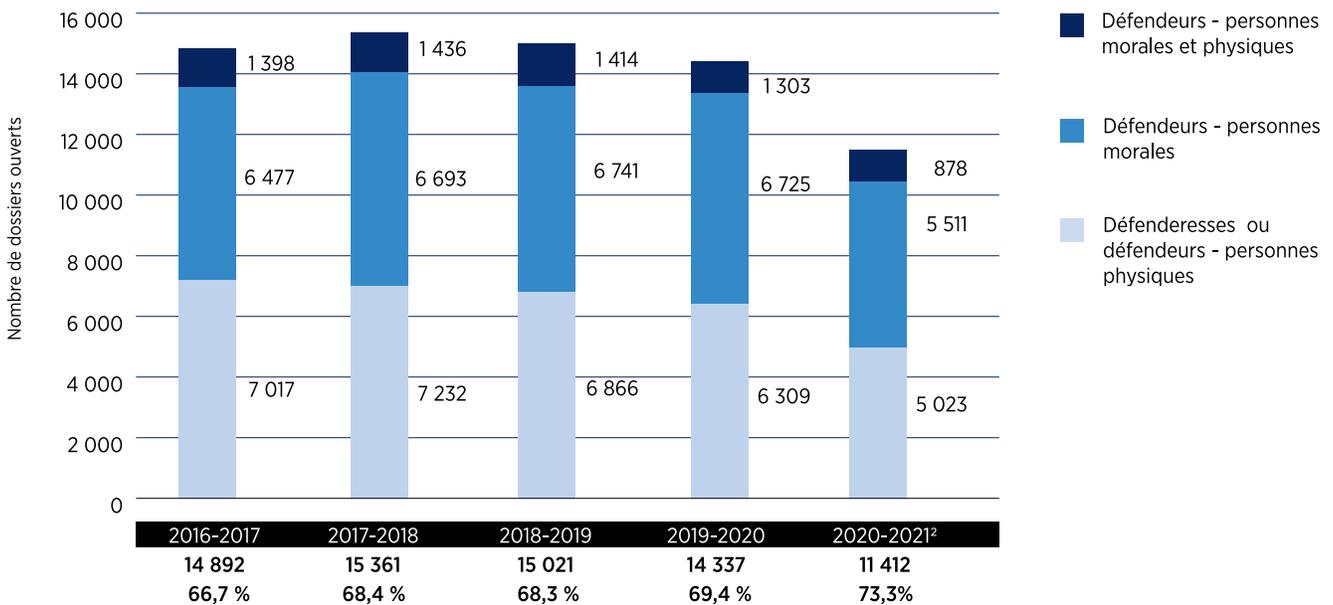
<sup>1</sup> Les données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

Le nombre de dossiers ouverts à la Division des petites créances a connu une légère hausse entre 2016-2017 et 2017-2018 (moins de 1 %), mais il suit une tendance à la baisse depuis (-30,7 %). La diminution annuelle la plus significative est observée en 2020-2021 alors que le nombre de dossiers ouverts a chuté d'un peu plus de 24,6 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse peut en partie être attribuable à l'état d'urgence sanitaire.

Les litiges dont la somme réclamée est de 3 000,00 \$ et moins représentent la plus grande proportion de l'ensemble des dossiers ouverts selon les tranches définies, et ce, depuis les 5 dernières années. En 2020-2021, leur proportion a atteint 36,7 %, par rapport à 39,7 % l'année précédente. On constate toutefois que leur proportion suit une tendance à la baisse depuis 2016-2017.

Les litiges dont la somme réclamée est de plus de 12 000,00 \$ représentent la seconde part de l'ensemble des dossiers ouverts selon les tranches définies, et ce, depuis les 5 dernières années. En 2020-2021, leur proportion a atteint 23,0 %, par rapport à 21,3 % l'année précédente. On constate d'ailleurs que le pourcentage de ces dossiers suit une tendance à la hausse depuis 2016-2017, alors qu'ils représentaient 19,2 %

**Figure 10 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels la demanderesse ou le demandeur est une personne physique, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021<sup>1</sup>**



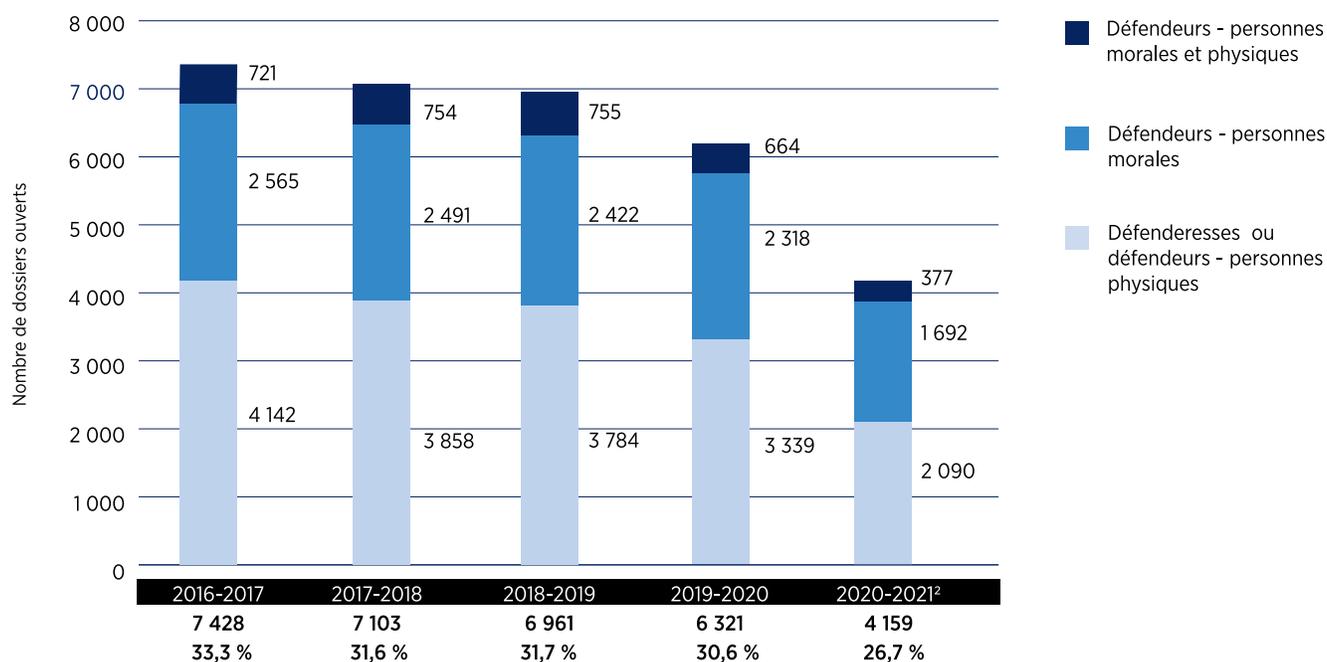
1 Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.  
 2 Il s'agit de données préliminaires.

Bien que le nombre de demandes déposées par des personnes physiques suive une tendance à la baisse depuis 2017-2018 (-25,7 %), leur proportion du nombre de dossiers ouverts à la Division des petites créances croît pour une deuxième année consécutive, passant de 68,3 % à 73,3 % entre 2018-2019 et 2020-2021.

Bien que leur nombre ait diminué de 20,4 %, passant de 6 309 à 5 023 entre 2019-2020 et 2020-2021, la proportion des personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par une personne physique (partie demanderesse) reste stable par rapport à l'exercice précédent avec 44 % des dossiers.

La proportion de dossiers ouverts par une personne physique (partie demanderesse) dont le défendeur est une personne morale suit une tendance à la hausse depuis les 5 dernières années avec une augmentation de 11 %, passant de 43,5 % en 2016-2017 à 48,3 % en 2020-2021.

**Figure 11 : Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la défenderesse ou du défendeur et pour lesquels le demandeur est une personne morale, une société ou une association, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021<sup>1</sup>**



1 Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

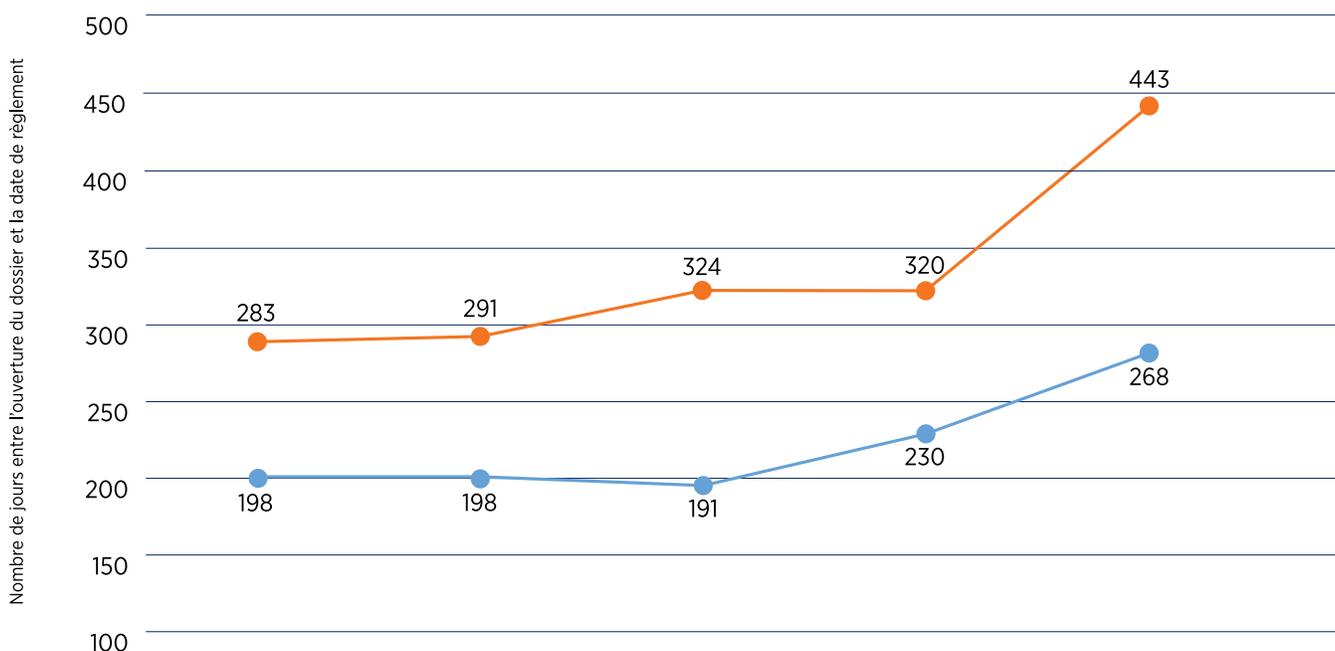
2 Il s'agit de données préliminaires.

Le nombre de dossiers ouverts dans lesquels le demandeur est autre qu'une personne physique suit une tendance à la baisse depuis 2016-2017 (-44 %) et la proportion de ces dossiers ouverts à la Division des petites créances est passée de 33,3 % à 26,7 %, soit une diminution de 19,8 % pendant cette même période.

La proportion des personnes physiques poursuivies (partie défenderesse) par une personne morale, une société ou une association (partie demanderesse) a également connu une baisse depuis 2016-2017, passant de 55,8 % à 50,3 % (-9,9 %).

Bien que le nombre de personnes morales poursuivies (partie défenderesse) par une partie demanderesse qui n'est pas une personne physique ait suivi une tendance à la baisse depuis 2016-2017 (-34 %), la proportion de l'ensemble des poursuites réalisées par une personne morale, une société ou une association (partie demanderesse) est passée d'environ 34,5 % en 2016-2017 à un peu moins de 40,7 % en 2020-2021, soit une augmentation de 17,8 %.

**Figure 12 : Délai médian des dossiers réglés à la suite d'une médiation ou d'un jugement, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021<sup>1</sup>**



ANNÉE FINANCIÈRE DE RÈGLEMENT	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021 <sup>2</sup>
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation	2 176	2 337	2 367	2 783	1 490
Nombre de dossiers réglés par une entente de médiation	1 261	1 411	1 406	1 587	879
Pourcentage de réussite	58,0 %	60,4 %	59,4 %	57,0 %	59,0 %
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'une médiation	198	198	191	230	268
● Délai médian (en jours) de dossiers réglés à la suite d'un jugement	283	291	324	320	443

<sup>1</sup> Ces données sont rajustées annuellement selon l'état d'avancement des dossiers ouverts.

<sup>2</sup> Il s'agit de données préliminaires.

Le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation a suivi une tendance à la hausse entre 2016-2017 et 2019-2020 avec une augmentation de près de 27,9 %, mais il a connu une baisse de près de 46,5 % en 2020-2021. Le nombre de dossiers réglés à la suite d'une médiation a suivi cette tendance en 2020-2021 avec une diminution de 46,5 %. Le pourcentage de réussite des dossiers réglés à la suite d'une médiation a quant à lui connu une légère augmentation en 2020-2021, s'établissant à 59 %, une hausse de 3,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Entre 2016-2017 et 2018-2019, le délai de traitement médian des dossiers réglés par la médiation est demeuré relativement stable avec une légère diminution de 7 jours (-3,5 %). Toutefois, depuis lors, il suit une tendance à la hausse avec une première augmentation de 20,4 % en 2019-2020, puis de 16,5 % en 2020-2021, s'établissant à 268 jours.

En ce qui concerne les dossiers conclus par un jugement, leur délai médian suit une tendance à la hausse depuis 2016-2017 (56,5 %), à l'exception de 2019-2020 où une baisse de 4 jours peut être observée par rapport à l'année précédente. En 2020-2021, le délai de règlement médian a augmenté de 38,4 %, s'établissant à 443 jours, soit près de 65,3 % de plus que pour les dossiers réglés par la médiation.

Dans l'interprétation de ces résultats, il importe de considérer le ralentissement des activités judiciaires lié à l'état d'urgence sanitaire ainsi que la suspension des délais en matière civile jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, en ce qui concerne tant les dossiers conclus par un jugement que ceux ayant fait l'objet d'une médiation et ceux conclus par médiation.



# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité, le Ministère s'appuie particulièrement sur ses ressources humaines.

Au 31 mars 2021, il disposait d'un effectif total de 4 005 personnes, une hausse de près de 3 % comparativement à l'exercice précédent. De ce nombre, 2 602 personnes formaient l'effectif régulier et 1 403 personnes l'effectif occasionnel.

Réparti sur l'ensemble du territoire québécois, l'effectif du Ministère est surtout présent dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la grande région de Montréal. Un peu plus de 34 % des employées et employés du Ministère travaillent dans les autres régions administratives du Québec.

### Effectif au 31 mars, y compris le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires <sup>1</sup>

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2020-2021	2019-2020	ÉCART
Direction du Bureau de la sous-ministre et du Secrétariat général	24	s. o.	s. o.
Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec	41	39	2
Conseil de la justice administrative	5	5	0
Conseil de la magistrature	5	6	-1
Direction de l'audit interne et des enquêtes	9	7	2
Sous-ministériat des affaires juridiques	595	s. o.	s. o.
Sous-ministériat des orientations, de l'accès à la justice et de la performance	82	s. o.	s. o.
Sous-ministériat des services à l'organisation	466	s. o.	s. o.
Sous-ministériat des services de justice, des registres et de la transformation	2 765	s. o.	s. o.
Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française	13	s. o.	s. o.
<b>Total</b>	<b>4 005</b>	<b>3 878</b>	<b>127</b>

<sup>1</sup> Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

En 2020-2021, le Ministère a subi une réorganisation administrative qui explique l'absence de comparaison avec l'exercice précédent pour certains secteurs. Cette réorganisation s'est réalisée dans une volonté de mieux soutenir la mission du Ministère, d'assurer la cohérence dans les actions ministérielles et d'augmenter l'efficacité. De plus, ces changements assurent un encadrement optimal des ressources consacrées à des champs d'expertise spécifiques, ce qui maximise la synergie des équipes et accroît le développement et le partage de l'expertise. En outre, le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) a également intégré les effectifs du Ministère à la suite d'un remaniement ministériel.

Ainsi, l'effectif du Ministère<sup>16</sup> se répartit de la façon suivante :

- Environ 69 % de l'effectif assure l'administration et le soutien nécessaire au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires et du bureau des infractions et amendes;
- Près de 15 % de l'effectif réalise les mandats qui sont confiés au Ministère par le gouvernement, notamment les mandats de juriconsulte du gouvernement, de procureur général en matière civile et de notaire général;
- Près de 12 % de l'effectif contribue au soutien à l'organisation en matière d'utilisation et de développement des ressources humaines et financières ainsi que des technologies de l'information;
- Environ 2 % de l'effectif réalise les fonctions visant à rendre la justice plus accessible et mieux adaptée et à mettre en place les meilleures pratiques améliorant la performance organisationnelle;
- Moins de 1 % de l'effectif réalise les mandats du Bureau de la sous-ministre et des autres unités relevant de la sous-ministre.

### Formation et perfectionnement du personnel

La proportion de la masse salariale investie en formation s'élève à 1,4 % en 2020-2021 comparativement à 1,0 % en 2019-2020. Cette augmentation s'explique notamment par l'état d'urgence sanitaire qui a forcé la tenue d'audiences virtuelles dans les palais de justice. Les employées et employés concernés ont dû se former pour perfectionner leurs compétences en cette matière. À cela s'ajoute la poursuite des travaux liés à la transformation de la justice et à la modernisation des infrastructures, qui nécessitent également le perfectionnement du personnel.

Le Ministère répond donc à la cible fixée à 1 % par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

### Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité<sup>1</sup>

CHAMP D'ACTIVITÉ	2020-2021	2019-2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	83,0 %	81,6 %
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	3,0 %	7,6 %
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	11,0 %	3,7 %
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1,9 %	5,0 %
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1,1 %	2,2 %

<sup>1</sup> Comprend les personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes, des stagiaires et du personnel du SPVLF.

### Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2020-2021	2019-2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,4	1,0
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,9	2,3
Somme allouée par personne	799	594

### Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2020-2021	2019-2020
Cadre	308	387
Professionnel	2 055	2 345
Fonctionnaire	5 336	6 147

<sup>16</sup> Le Bureau de la juge en chef, le Conseil de la justice administrative et le Conseil de la magistrature n'ont pas été pris en compte dans l'effectif du Ministère.

### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

INDICATEUR	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	12,7	12,9	12,8

Pour l'exercice financier 2020-2021, le Ministère a enregistré un taux de départ volontaire de 12,7 % pour son personnel régulier, ce qui est comparable au taux du précédent exercice.

## 3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières

Les activités du Ministère sont réalisées au moyen des crédits votés par l'Assemblée nationale du Québec. Elles sont aussi financées par les crédits permanents et les revenus du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC), du Fonds des registres (FDR), du Fonds Accès Justice (FAJ) et du Fonds relatif aux contrats publics (FRCP).

### Revenus du Ministère

En 2020-2021, le Ministère a comptabilisé 187,5 M\$ au Fonds consolidé du revenu du Québec, soit une diminution de 44,9 M\$ comparativement à l'exercice financier précédent. Les revenus provenant de la catégorie Amendes et confiscations et Vente de biens et de services ont subi une baisse importante au cours de la période en raison de l'état d'urgence sanitaire qu'a connue le Québec en 2020-2021. Dans la catégorie Transfert du gouvernement du Canada, les revenus du Ministère ont diminué de plus de 2,2 M\$, notamment en raison de la baisse de la contribution concernant l'aide juridique pour les deux volets, soit le volet en matière criminelle et le volet relatif aux personnes immigrantes et réfugiées. Cette baisse est également attribuable à l'état d'urgence sanitaire.

CATÉGORIE DE REVENUS	REVENUS 2020-2021 <sup>1</sup>	REVENUS 2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
<b>Amendes et confiscations</b>				
Infractions au Code de la sécurité routière	46 476	54 579	-8 103	-14,8 %
Infractions au Code criminel	9 718	12 281	-2 563	-20,9 %
Infractions à diverses lois	19 962	28 262	-8 300	-29,4 %
Contribution de 10 \$ affectée à l'aide aux victimes d'actes criminels	0	-10	10	-100 %
Contributions pénales	17 623	24 354	-6 731	-27,6 %
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>93 779</b>	<b>119 466</b>	<b>-25 687</b>	<b>-21,5 %</b>
<b>Vente de biens et de services</b>				
Actes judiciaires	32 247	40 595	-8 348	-20,6 %
Actes juridiques	26 216	34 684	-8 468	-24,4 %
Autres	294	357	-63	-17,6 %
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>58 757</b>	<b>75 636</b>	<b>-16 879</b>	<b>-22,3 %</b>
<b>Autres revenus</b>				
Surplus des fonds spéciaux et organismes	379	447	-68	-15,2 %
Recouvrement de dépenses d'années antérieures	1 217	1 227	-10	-0,8 %
Autres	0	0	-	-
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>1 596</b>	<b>1 674</b>	<b>-78</b>	<b>-4,7 %</b>
<b>Transfert du gouvernement du Canada</b>	<b>33 375</b>	<b>35 611</b>	<b>-2 236</b>	<b>-6,3 %</b>
<b>Total (k\$)</b>	<b>187 507</b>	<b>232 387</b>	<b>-44 880</b>	<b>-19,3 %</b>

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des états financiers du Ministère.

## Dépenses par secteur d'activité

Les mandats réalisés par le Ministère contribuent à soutenir le ministre de la Justice dans l'exécution de ses responsabilités, principalement dans les domaines de la justice criminelle, pénale et civile (y compris la justice familiale) et de l'accès à la justice. Le Ministère l'appuie également dans ses fonctions de premier conseiller juridique de l'État, tant dans les activités courantes du gouvernement que dans l'élaboration de nouvelles politiques et nouveaux programmes ou services pour la population.

Le Ministère a aussi pour mandat de soutenir l'activité judiciaire, notamment par l'administration des différentes cours de justice qui forment l'appareil judiciaire du Québec et de certains tribunaux administratifs. De plus, il fournit des services juridiques aux autres ministères au sein même de leur structure, il représente le procureur général du Québec dans les contentieux des affaires civiles et il rédige des textes législatifs.

Le ministre de la Justice agit également à titre de ministre responsable de la Langue française et de la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Le tableau suivant indique la nature des dépenses du Ministère par programme.

PROGRAMME	NATURE DES DÉPENSES
Administration de la justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>dépenses liées au soutien opérationnel (personnel des greffes) et administratif nécessaire au fonctionnement des cours de justice et à la publicité des droits</li> <li>dépenses relatives au soutien d'ordre juridique, législatif et réglementaire des activités gouvernementales</li> </ul>
Activité judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>dépenses des tribunaux dans l'exercice du pouvoir judiciaire et de leurs fonctions juridictionnelles, qui consistent à rendre jugement ou à favoriser le règlement de litiges par la conciliation et la gestion judiciaire</li> <li>dépenses portant sur les activités liées aux règles déontologiques applicables à la magistrature</li> <li>dépenses liées au perfectionnement des juges</li> <li>dépenses liées au soutien administratif (adjointes et adjoints à la magistrature et recherchistes)</li> <li>dépenses du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges des cours municipales et des juges de paix magistrats</li> </ul>
Justice administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>financement accordé au Tribunal administratif du Québec (TAQ)</li> <li>dépenses du Conseil de la justice administrative (CJA)</li> </ul>
Indemnisation et reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> <li>compensation financière attribuée aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles accomplissaient un acte de civisme</li> <li>compensation financière accordée aux victimes d'actes criminels</li> <li>financement de la cérémonie officielle qui est tenue à l'Assemblée nationale du Québec pour rendre hommage aux personnes ayant accompli un acte de civisme</li> </ul>
Autres organismes relevant de la ministre	<ul style="list-style-type: none"> <li>financement accordé à la Commission des services juridiques (CSJ), laquelle vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice</li> </ul>

Au cours de la dernière année financière et à l'exception des activités liées au domaine de la langue française, lesquelles sont présentées au portefeuille « Immigration, Francisation et Intégration », et aux comptes publics, les dépenses réelles du Ministère ont augmenté. Elles sont passées d'environ 882 M\$ en 2019-2020 à plus de 908 M\$ en 2020-2021, soit une hausse de 3 %.

## Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES MODIFIÉ 2020-2021	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2021 <sup>1</sup>	DÉPENSES RÉELLES 2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
Administration de la justice <sup>3</sup>	410 652	401 421	397 257	4 164	1,0 %
Activité judiciaire <sup>4</sup>	132 464	129 052	129 998	-946	-0,7 %
Justice administrative	17 904	17 904	16 391	1 513	9,2 %
Indemnisation et reconnaissance	174 016	174 016	160 450	13 566	8,5 %
Autres organismes	186 253	186 253	177 792	8 461	4,8 %
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>921 289</b>	<b>908 646</b>	<b>881 888</b>	<b>26 758</b>	<b>3,0 %</b>
Langue française <sup>5</sup>	25 999	25 243	10 735	14 508	135,1 %
<b>Total (k\$)</b>	<b>947 288</b>	<b>933 889</b>	<b>892 623</b>	<b>41 266</b>	<b>4,6 %</b>
<b>Budget d'investissement</b>	<b>Investissement réel 2020-2021</b>		<b>Investissement réel 2019-2020</b>	<b>Écart</b>	<b>Variation</b>
Investissement <sup>6</sup> (k\$)	17 634,0		23 560,0	-5 926,0	-25,2 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2019-2020.

3 Un budget de 20 M\$ a été alloué à ce programme pour la Stratégie d'action gouvernementale visant à contribuer à la réduction des délais en matière criminelle et pénale (Jordan). Une dépense de 17,2 M\$ y est redevable en 2020-2021, comparativement à 17,5 M\$ en 2019-2020, ce qui représente une diminution des dépenses de 0,3 M\$. Un budget de 26,9 M\$ a également été alloué à ce programme pour la mise en œuvre du PMSJ. Une dépense de 22,8 M\$ y est redevable en 2020-2021, comparativement à 27,3 M\$ en 2019-2020, ce qui représente une diminution des dépenses de 4,5 M\$. De plus, une somme de 7,4 M\$ provenant des crédits du Ministère a été affectée au FDR en 2020-2021 pour financer une partie du projet de transformation de la justice. Les dépenses liées à la gestion de l'état d'urgence sanitaire totalisent 17,5 M\$ dans ce programme.

4 Un budget de 6,5 M\$ a été alloué à ce programme pour la Stratégie d'action gouvernementale visant à contribuer à la réduction des délais en matière criminelle et pénale. Une dépense de 6,1 M\$ y est redevable en 2020-2021, comparativement à 6 M\$ en 2019-2020. Un budget de 1,3 M\$ a également été alloué à ce programme pour la mise en œuvre du PMSJ. Une dépense de 0,9 M\$ y est redevable en 2020-2021, comparativement à 0,7 M\$ en 2019-2020.

5 Données du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF) présentées à titre indicatif; données incluses au portefeuille « Immigration, Francisation et Intégration » pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021.

6 Immobilisations, prêts, placements et avances.

### Administration de la justice

En 2020-2021, le Ministère a augmenté ses dépenses réelles de 4,2 M\$ dans le programme Administration de la justice, ce qui représente une hausse de 1,0 % comparativement à 2019-2020. Cette augmentation s'explique principalement par les dépenses occasionnées par la gestion de l'état d'urgence sanitaire et par la poursuite du Plan pour moderniser le système de justice (PMSJ). Cette hausse est également liée à une provision salariale basée sur les offres du gouvernement pour les employés et employées du secteur public.

Par ailleurs, l'affectation de crédits non récurrents au Fonds Accès Justice en 2019-2020 pour le programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge vient atténuer la croissance totale présentée dans ce programme.

### Activité judiciaire

Au cours de la dernière année, les dépenses réelles ont diminué de 0,9 M\$ dans le programme Activité judiciaire, soit d'environ 0,7 %, en raison notamment des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, ce qui a eu pour effet de réduire certaines activités.

### Justice administrative

En ce qui concerne le programme Justice administrative, les dépenses ont augmenté de 1,5 M\$, ce qui représente une hausse de 9,2 %. Celle-ci est attribuable essentiellement à la contribution additionnelle au Fonds du Tribunal administratif du Québec.

## Indemnisation et reconnaissance

Les dépenses ont augmenté d'environ 13,6 M\$ pour le programme Indemnisation et reconnaissance, soit de 8,5 %. Cette variation s'explique principalement par la hausse de la valeur totale des indemnités versées aux personnes victimes d'actes criminels.

## Autres organismes relevant du ministre

En ce qui a trait au programme Autres organismes relevant du ministre, on constate une hausse des dépenses de près de 8,5 M\$ attribuable à l'augmentation de la subvention à la Commission des services juridiques, ce qui représente une variation de 4,8 %.

## Langue française

Pour ce qui est du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française (SPVLF), les dépenses ont augmenté de 14,5 M\$ en 2020-2021, ce qui représente une variation de 135,1 %. Cette hausse est essentiellement imputable à la mise en œuvre du plan d'action pour la défense et la valorisation du français.

## Investissements

Parallèlement, le Ministère a investi 5,9 M\$ de moins dans ses activités qu'au cours du précédent exercice financier, ce qui représente une diminution de 25,2 %. Cette diminution est principalement liée à des investissements moindres en immobilisations dans le cadre du PMSJ.

## Les fonds spéciaux

### Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) favorise la recherche en matière d'aide aux victimes ainsi que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation. Il peut également octroyer une aide financière à un individu ou à un organisme pour qu'ils offrent des services d'aide aux personnes qui ont été victimes d'un acte criminel. Par exemple, il subventionne les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) et finance les coûts des activités du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC). Les revenus du FAVAC proviennent essentiellement des suramendes compensatoires perçues en vertu du Code criminel, de la contribution pénale et du partage des sommes d'argent récupérées dans le contexte de la lutte contre les produits de la criminalité.

### Évolution des revenus et des dépenses du FAVAC

	2020-2021 <sup>1</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
Revenus (k\$)	26 427	22 868	3 559	15,6 %
Dépenses (k\$)	57 579	34 349	23 230	67,6 %
Surplus/Déficit (k\$)	-31 152	-11 481	-19 671	171,3 %
Redressement de la dette nette	0	30 920	-30 920	-100,0 %
Surplus accumulé (k\$)	39 904	71 056	-31 152	-43,8 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2019-2020

Malgré une diminution des sommes reçues découlant de l'application du Code de procédure pénale en raison du contexte pandémique, des revenus provenant du gouvernement du Québec de près de 10 M\$ ont été affectés au FAVAC. Ces revenus ont servi à financer diverses mesures gouvernementales au bénéfice des personnes victimes d'actes criminels (dont un appel de projets extraordinaire de 5,0 M\$ visant à moderniser l'accessibilité et l'offre de services aux personnes victimes d'actes criminels en contexte pandémique), le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables, le Programme d'aide financière d'urgence ainsi que les actions découlant de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles

autochtones disparues et assassinées. Ainsi, les revenus du FAVAC ont connu une augmentation de près de 3,6 M\$ en 2020-2021, soit 15,6 %.

Sur le plan des dépenses, une augmentation de plus de 11 M\$ en 2020-2021 est principalement attribuable au déploiement de mesures au bénéfice des personnes victimes d'actes criminels, ce qui représente une hausse de l'ordre de 33,3 %. De plus, la dépense de mauvaises créances a dû être ajustée de près de 12 M\$ en raison du jugement de la Cour supérieure du 16 avril 2021 (*Procureure générale du Québec c. Asselin*, 2021 QCCS 1426). Ce jugement a annulé le solde des suramendes compensatoires imposées aux contrevenants entre le 24 octobre 2013 et le 14 décembre 2018. Cette requête a été déposée en Cour supérieure en vue de faire annuler les mandats d'incarcération et d'arrestation de même que le solde des suramendes compensatoires impayées au regard des contrevenants qui ont bénéficié de l'aide juridique avec ou sans volet contributoire. Ainsi, les dépenses du FAVAC ont connu une augmentation de près de 23,2 M\$ en 2020-2021, soit 67,6 %.

## Fonds des registres

Le Fonds des registres (FDR) sert à la gestion et au financement de biens et services liés aux différents registres sous la responsabilité du ministre de la Justice ou de l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Plus précisément, le FDR finance la gestion des registres des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), des lobbyistes, des commissaires à l'assermentation, des lettres patentes foncières, des ventes ainsi que la gestion du service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale. Ses revenus proviennent des frais d'utilisation de ces registres et services.

### Évolution des revenus et des dépenses du FDR

	2020-2021 <sup>1</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
Revenus (k\$)	46 667	44 811	1 856	4,1 %
Dépenses (k\$)	46 469	44 478	1 991	4,5 %
Surplus/Déficit (k\$)	198	333	-135	-40,5 %
Surplus accumulé (k\$)	124 080	123 882	198	0,2 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2019-2020.

En 2020-2021, les revenus du FDR ont augmenté de près de 1,9 M\$. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du transfert du Ministère pour le projet de transformation de la justice de 4,4 M\$ et par la diminution de plus de 2,5 M\$ des revenus provenant de l'ensemble des registres.

Au cours du dernier exercice financier, les dépenses ont augmenté de près de 2,0 M\$ par rapport à l'année précédente. Cette situation s'explique principalement par la majoration de plus de 2,1 M\$ de sa contribution au financement des registres du Ministère.

## Fonds Accès Justice

Le Fonds Accès Justice (FAJ) vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Ainsi, il finance des activités ou des projets destinés aux citoyennes et citoyens, réalisés par le Ministère ou ses partenaires et axés sur l'accessibilité à la justice.

Précisément, il finance le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture ainsi que les services d'interprétation et de traduction à la cour. Il assume également les frais administratifs du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) et du Service d'aide à l'homologation (SAH), administrés par la Commission des services juridiques (CSJ). De plus, le FAJ subventionne notamment les centres de justice de proximité (CJP) et Éducaloi.

En outre, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, chaque année, il soutient la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends. Ses revenus proviennent majoritairement de la perception des contributions pénales et de la réception d'un transfert du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale.

Le FAJ finance également le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge. Ce programme vise à bonifier les services de médiation dans ces matières et à offrir un nouveau service de prémédiation.

### Évolution des revenus et des dépenses du FAJ

	2020-2021 <sup>1</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
Revenus (k\$)	16 280	19 042	-2 762	-14,5 %
Dépenses (k\$)	17 748	17 719	29	0,2 %
Surplus/Déficit (k\$)	-1 468	1 323	-2 791	-211,0 %
Redressement de la dette nette	0	1 090	-1 090	-100,0 %
Surplus accumulé (k\$)	11 249	12 717	-1 468	-11,5 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2019-2020.

En 2020-2021, les revenus du FAJ ont diminué de 14,5 % par rapport à l'année financière 2019-2020. Cette diminution s'explique par la réduction du nombre de constats signifiés par les cours municipales au cours du dernier exercice, ce qui a entraîné une baisse des sommes affectées au FAJ en application du Code de procédure pénale. Les dépenses, quant à elles, n'ont pas diminué et sont équivalentes à celles de 2019-2020.

### Fonds relatif aux contrats publics

Le Fonds relatif aux contrats publics (FRCP) vise à récupérer les sommes payées injustement par les organismes publics à la suite de manœuvres frauduleuses ou dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion de contrats publics.

### Évolution des revenus et des dépenses du FRCP

	2020-2021 <sup>1</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>	ÉCART	VARIATION
Revenus (k\$)	53	216	-163	-75,5 %
Dépenses (k\$)	5	5	0	0,0 %
Surplus/Déficit (k\$)	48	211	-163	-77,3 %
Surplus accumulé (k\$)	8 684	8 636	48	0,6 %

1 Données préliminaires.

2 Données provenant des comptes publics 2019-2020.

Ce programme est entré en vigueur le 2 novembre 2015, en vue de favoriser le remboursement des sommes payées injustement, et il a pris fin le 15 décembre 2017.

En 2020-2021, le FRCP a enregistré une diminution de ses revenus de plus de 0,15 M\$, soit environ 76 %. Cette diminution des revenus s'explique par la fin du Programme de remboursement volontaire. Les revenus du Fonds de 0,05 M\$ sont constitués de revenus d'intérêts. Depuis la fin du programme, les dépenses sont stables.

### 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

#### Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le Ministère a développé plusieurs outils pour assurer la poursuite des opérations judiciaires. Parmi ces initiatives, on compte notamment la mise en ligne du Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) pour la Cour du Québec et la Cour supérieure. À l'instar du Greffe numérique de la Cour d'appel rendu disponible en 2019-2020, le GNJQ permet l'envoi électronique aux greffes des palais de justice de certains actes de procédure en matière civile, jeunesse, criminelle et pénale. Il rend également possible le dépôt des cautionnements en ligne. De plus, grâce à l'implantation des salles d'audience virtuelles et à la signature numérique, les parties prenantes du système de justice ont pu maintenir leur offre de services auprès des citoyennes et citoyens, ce qui a évité des délais supplémentaires dans les différents dossiers judiciaires.

Le Ministère a aussi poursuivi ses efforts en vue de respecter son engagement à rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyennes et citoyens. Plus précisément, dans le cadre des travaux de la transformation de la justice, il a amorcé le projet Dépôt des actes de procédure et des demandes, lequel s'inscrit dans le programme Lexius. Il a également poursuivi ses travaux de conception d'autres projets. Ainsi, à terme, la clientèle disposera de moyens technologiques modernes pour déposer les actes de procédure et des demandes (ex. : demandes introductives ou en cours d'instance, demandes de service [copie, transcription, etc.], mandats), et l'efficacité du traitement de ces documents sera grandement accrue.

De plus, le Ministère a poursuivi la modernisation de ses infrastructures technologiques et outre ses activités réalisées en continuité, il a finalisé quatre projets de modernisation au cours de la période. Ceux-ci ont contribué à diminuer la désuétude de ses équipements informatiques et à assurer une meilleure stabilité des infrastructures. En outre, la modernisation des infrastructures technologiques est la base des travaux qui soutiendront de manière significative l'ensemble des solutions à instaurer dans le cadre des travaux de la transformation de la justice.

En parallèle, le Ministère a consenti des investissements en ressources informationnelles (RI) en 2020-2021 pour des projets en soutien à l'organisation, notamment pour :

- l'élaboration d'une solution assurant le suivi des besoins en formation engendrés par la transformation de la justice;
- le développement d'une solution intégrée pour assurer le traitement et le suivi de demandes d'orientation, de législation, de litige, de service-conseil et autres par les juristes, les professionnelles et professionnels et le personnel de soutien des directions des affaires juridiques (au service de 17 ministères clients) ou des contentieux.

Enfin, le Ministère a mis en ligne un portail des tribunaux du Québec qui regroupe les sites Web de différentes cours, assurant ainsi aux citoyennes et citoyens un meilleur accès à l'information.

#### Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS	DÉPENSES
Activités en RI	9 290	69 711
Projets en RI (qualifiés et non qualifiés)	8 050	14 818
<b>Total (k\$)</b>	<b>17 340</b>	<b>84 529</b>



# 4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

## 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Le Ministère a l'obligation de respecter la limite de l'effectif que lui attribue le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes, des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs, en heures rémunérées, au sein du Ministère.

### Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES <sup>1, 2, 3</sup>	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS
Personnel d'encadrement	303 616,42	779,48 <sup>4</sup>	304 395,90	166,67
Personnel professionnel	2 042 780,68	40 999,62	2 083 780,29	1 140,98
Personnel de bureau, technicien et assimilé	4 432 627,39	59 427,80	4 492 055,19	2 459,65
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	28 434,68	17,60	28 452,28	15,58
<b>Total 2020-2021</b>	<b>6 807 459,17</b>	<b>101 224,5</b>	<b>6 908 683,67</b>	<b>3 782,89</b>
<b>Total 2019-2020</b>	<b>6 748 683,18</b>	<b>79 171,05</b>	<b>6 827 854,23</b>	<b>3 738,63</b>

1 L'effectif comprend la Direction du Bureau de la sous-ministre et du Secrétariat général; le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec; le Conseil de la justice administrative; le Conseil de la magistrature; la Direction de l'audit interne et des enquêtes; le Sous-ministère des orientations, de l'accès à la justice et de la performance; le Sous-ministère des services de justice, des registres et de la transformation; le Sous-ministère des services à l'organisation; le Sous-ministère des affaires juridiques; le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française; le Fonds Accès Justice; le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels; et le Fonds des registres.

2 La donnée représente le cumulatif des heures travaillées et des heures supplémentaires payées.

3 Les étudiantes et étudiants et les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif réalisé par le Conseil du trésor.

4 Banque d'heures supplémentaires cumulées par des professionnelles et professionnels et qui ont dû être payées à la suite de nominations à des postes d'encadrement.

Pour l'exercice financier 2020-2021, le Conseil du trésor avait fixé la cible de consommation à 6 982 210,0 heures rémunérées. Le Ministère l'a respectée avec une consommation de 6 908 683,7 heures rémunérées.

L'écart entre la cible et la consommation des heures rémunérées est notamment attribuable à des postes vacants liés au traitement des dossiers pour les cinémomètres photographiques et à la mise en œuvre du Plan pour moderniser le système de justice.

### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021

	NOMBRE	VALEUR (\$)
Contrats de service avec une personne physique <sup>1</sup>	82	4 491,4
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>2</sup>	156	99 358,3
<b>Total des contrats de service</b>	<b>238</b>	<b>103 849,7</b>

1 Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

2 Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Le nombre de contrats de service est passé de 340 à 238 et la somme totale de 123,5 M\$ à 103,8 M\$. Cette baisse s'explique notamment par le ralentissement de l'activité judiciaire en raison de l'état d'urgence sanitaire.

## 4.2 Développement durable

Au printemps 2021, le gouvernement a pris la décision de prolonger la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD) jusqu'au 31 mars 2022. Faisant suite à cette décision, le Ministère a élaboré le Plan d'action de développement durable 2020-2022 (PADD) qui se veut transitoire d'ici le déploiement de la nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable. Ce plan traduit la volonté du Ministère d'assurer l'adéquation de ses actions découlant de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités avec les principes de développement durable.

Le PADD vise principalement à renforcer la gouvernance par une intégration plus optimale des dimensions environnementale, sociale et économique dans la prise de décision gouvernementale. Les 12 actions qui constituent ce plan prennent en considération les principes de développement durable. Ils représentent, pour le Ministère, une occasion d'assurer son leadership auprès de ses partenaires externes et de jouer un rôle déterminant dans la transformation de la justice, tout en poursuivant l'objectif d'un avenir durable au sein d'une société de droit.

### Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2020-2022

#### Objectif gouvernemental 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Appliquer le cadre normatif relatif à la numérisation	Nombre de projets mettant en application le cadre normatif relatif à la numérisation	Un projet réalisé mettant en application le cadre normatif relatif à la numérisation	Le projet de numérisation des demandes de nomination de commissaires à l'assermentation a été terminé en 2020-2021	Atteinte Avant ou à la date prévue
Accroître l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire	Nombre de visioconférences générées par les nouvelles initiatives en matière de visioconférence	13 000 visioconférences	18 809 visioconférences ont été effectuées pour l'année 2020-2021	Atteinte Avant ou à la date prévue
Réduire le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère	Taux de réduction du nombre d'imprimantes utilisées au Ministère	Réduire de 5 % le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère	En date du 31 mars 2021, le nombre d'imprimantes utilisées au Ministère a été réduit de 5 %	Atteinte Avant ou à la date prévue
Accroître la proportion de biens et services écoresponsables acquis	Proportion des agentes et agents acheteurs formés en matière d'acquisitions écoresponsables	100 % des agentes et agents acheteurs situés au siège social à Québec formés	100 % des agentes et agents acheteurs situés au siège social à Québec sont formés	Atteinte Avant ou à la date prévue
	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis pendant l'année financière	Augmentation de 1 %	Augmentation de 2 %, soit 8 % au 31 mars 2021	Atteinte Avant ou à la date prévue

**Objectif gouvernemental 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics**

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Prendre en compte les principes de développement durable dans les projets de transformation de la justice	Nombre de projets constituant les programmes de transformation qui appliquent les principes de développement durable	Deux projets qui appliquent les principes de développement durable	Deux projets qui appliquent les principes de développement durable ont été conçus ou réalisés en 2020-2021	Atteinte Avant ou à la date prévue
Former les juristes à l'égard des obligations de la Loi sur le développement durable (LDD)	Nombre de juristes formés	100 juristes seront formés	131 juristes formés au 31 mars 2021	Atteinte Avant ou à la date prévue

**Objectif gouvernemental 1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial**

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Promouvoir l'histoire de la justice au Québec	Nombre de visionnements des capsules publiées sur les réseaux sociaux	275 000 vues des capsules publiées	Plus de 278 000 vues des capsules historiques publiées sur les médias sociaux du ministère de la Justice	Atteinte Avant ou à la date prévue

**Objectif gouvernemental 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités**

ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2020-2021	RÉSULTAT 2020-2021	ATTEINTE DE LA CIBLE
Déploiement de systèmes mobiles de téléprésence au sein du réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	Nombre de régions dans lesquelles un système mobile de téléprésence a été déployé	17 régions	Les CAVAC offrant leurs services dans 17 régions ont maintenant un appareil mobile de téléprésence à leur disposition	Atteinte Avant ou à la date prévue

## 4.3 Occupation et vitalité des territoires

En 2018-2019, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en veillant à la réalisation de son plan d'action découlant de la stratégie gouvernementale.

Par ailleurs, en continuité avec les actions réalisées dans le cadre du plan d'action 2018-2020, le Plan d'action en matière d'occupation et de vitalité des territoires 2020-2022 a été publié. Il expose la contribution du Ministère à l'avancement des priorités régionales par l'entremise de 6 actions déployées dans 15 régions du Québec, auxquelles s'ajoutent de nouvelles actions réalisées en cours d'année. L'ensemble de ces actions est lié aux deux axes d'intervention préalablement déterminés, soit l'offre de services de proximité et l'adaptation des services aux diverses clientèles régionales. Le plan d'action 2020-2022 s'appuie sur plusieurs mesures et programmes déjà en œuvre au Ministère ainsi que sur la collaboration de partenaires, dont le réseau des CAVAC. Voici une synthèse des actions réalisées au cours de l'exercice.

RÉGION	ACTIONS NON AMORCÉES	ACTIONS AMORCÉES	ACTIONS EN COURS	ACTIONS EN SUSPENS	ACTIONS RÉALISÉES	ACTIONS ABANDONNÉES	NOUVELLES ACTIONS	ACTIONS MODIFIÉES	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	4	0	1	0	4	0	3	0	12
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	3	0	3	0	6
Capitale-Nationale	0	1	0	0	3	0	3	0	7
Centre-du-Québec	1	0	0	1	1	0	3	0	6
Chaudière-Appalaches	1	0	0	0	2	0	3	0	6
Côte-Nord	0	0	1	0	2	0	3	0	6
Estrie	1	2	0	0	1	0	3	0	7
Gaspésie	0	0	0	0	5	0	3	0	8
Îles-de-la-Madeleine	0	2	0	0	2	0	3	0	7
Lanaudière	0	1	0	0	2	0	3	0	6
Laurentides	0	0	0	1	3	0	3	0	7
Laval	0	1	0	0	2	0	3	0	6
Mauricie	1	0	0	0	1	0	3	0	5
Montérégie	0	0	0	2	2	0	3	0	7
Montréal	0	0	0	0	4	0	3	0	7
Nord-du-Québec	0	0	1	1	1	0	2	0	5
Outaouais	0	0	1	1	3	0	3	0	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	2	0	3	0	5

Par ailleurs, le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice vient appuyer les actions inscrites dans le plan d'action.

Le Ministère a aussi accordé des sommes dans le cadre de l'appel de projets extraordinaire visant à moderniser l'accessibilité et l'offre de services aux personnes victimes d'actes criminels en contexte pandémique, lequel appuie les activités en région.

Finalement, le Ministère soutient la mise en œuvre et le maintien de projets liés aux initiatives communautaires en matière de justice pour les autochtones par l'entremise d'un programme d'aide financé en partenariat avec le gouvernement fédéral. Ces initiatives sont présentes dans les communautés autochtones et en milieu urbain, et ce, sur l'ensemble du territoire. Il arrive également que le Ministère assume entièrement le financement lié à de telles initiatives de justice communautaires.

Voici la liste des programmes pour lesquels des subventions ont été octroyées en 2020-2021.

PROGRAMME	SOMME ACCORDÉE
Appel de projets extraordinaire visant à moderniser l'accessibilité et l'offre de services aux personnes victimes d'actes criminels en contexte pandémique <sup>17</sup>	6 300 000 \$
Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	500 425 \$
Soutien à la mise en œuvre de projets communautaires en matière de justice à l'égard des autochtones, financés en partenariat avec le gouvernement fédéral, par l'entremise du Programme de justice autochtone	981 670 \$
Soutien à la mise en œuvre de projets communautaires en matière de justice à l'égard des autochtones, financés par le ministère de la Justice	345 000 \$
<b>Total</b>	<b>8 127 095 \$</b>

## Actions régionales découlant du plan d'action ministériel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022

Voici les actions envisagées par le Ministère pour favoriser l'accès à la justice au sein des régions du Québec.

### Abitibi-Témiscamingue

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM) à Témiscamingue	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Lasarre	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Amos	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Rouyn-Noranda	Non amorcée
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Implanter le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) au palais de justice de Témiscamingue	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Lasarre	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Rouyn-Noranda	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Abitibi-Témiscamingue	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

<sup>17</sup> Les subventions de moins de 50 000 \$ ont été versées en 2021-2022 à l'aide de sommes accordées pour l'exercice financier 2020-2021.

## Bas-Saint-Laurent

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Agrandir et rénover le palais de justice de Rimouski	Réalisée
Implanter le PAJ-SM à Rimouski	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC du Bas-Saint-Laurent	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Capitale-Nationale

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PMRG au palais de justice de La Malbaie	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Québec	Réalisée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région de Québec	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Centre-du-Québec

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	En suspens
Implanter le PAJ-SM à Victoriaville	Non amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région du Centre-du-Québec	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Chaudière-Appalaches

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à la cour municipale de Lévis	Non amorcée
Implanter le PMRG à la cour municipale de Lévis	Réalisée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la région de Québec	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Côte-Nord

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Mingan	En cours
Implanter le PMRG au palais de justice de Sept-Îles	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Baie-Comeau	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Côte-Nord	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Estrie

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à Granby	Amorcée
Implanter le PAJ-SM dans le district judiciaire de Mégantic	Non amorcée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Estrie	En cours
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de médiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Gaspésie

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à Percé	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de New Carlisle	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Percé	Réalisée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Îles-de-la-Madeleine

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM aux Îles-de-la-Madeleine	Amorcée
Implanter le PMRG au palais de justice de Havre-Aubert	Réalisée
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Lanaudière

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
Implanter le Centre de justice de proximité de Laval-Laurentides-Lanaudière	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Lanaudière	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Laurentides

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kanesatake	En suspens
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
Implanter le Centre de justice de proximité de Laval-Laurentides-Lanaudière	Réalisée
Implanter le PMRG	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC des Laurentides	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Laval

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à Laval	Amorcée
Implanter le Centre de justice de proximité de Laval-Laurentides-Lanaudière	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Laval	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Mauricie

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à La Tuque	Non amorcée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Mauricie	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Montérégie

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kahnawake	En suspens
Implanter le PMRG au palais de justice de Valleyfield	Réalisée
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Beauharnois	En suspens
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Montérégie	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Montréal

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM (Trajectoire justice et santé mentale) à Montréal (Cour du Québec)	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Montréal	Réalisée
Implanter le PMRG à la cour municipale de Montréal	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de Montréal	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Nord-du-Québec

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Améliorer les services des CAVAC auprès des communautés inuites	En suspens
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	En cours
Implanter le PMRG	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de la Nation crie	En cours
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC du Nunavik	En cours

## Outaouais

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Kitigan Zibi et Lac-Barrière	En suspens
Réaménager et agrandir le palais de justice de Gatineau	Réalisée
Implanter le PMRG au palais de justice de Gatineau	Réalisée
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district judiciaire de Gatineau	En cours
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le CAVAC de l'Outaouais	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## Saguenay-Lac-Saint-Jean

ACTION OU RÉPONSE	ÉTAT DE RÉALISATION
Implanter le PAJ-SM à Roberval	Réalisée
Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes par l'ajout de systèmes mobiles de visioconférence au sein du réseau des CAVAC	Réalisée
NOUVELLE ACTION	ÉTAT DE RÉALISATION
Déployer et développer le Programme enfant témoin et autres témoins vulnérables par le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt	En cours
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet familial	Réalisée
Implanter le Programme de prémédiation et médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge - Volet petites créances	Amorcée

## 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, le Ministère doit rendre compte des divulgations qu'il a reçues.

En 2020-2021, il n'a toutefois reçu aucune divulgation.

En ce qui concerne les employées et employés du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française, l'information est publiée dans le rapport annuel de gestion 2020-2021 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et ce, dans le but de respecter la confidentialité d'une telle divulgation.

## 4.5 Accès à l'égalité en emploi

Les programmes d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec visent à accroître la présence des membres de minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones, des personnes handicapées et des femmes dans la fonction publique.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère s'assure de mettre en application les mesures et actions prévues dans les différents programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité, notamment par des communications destinées aux gestionnaires sur l'importance de recourir à une main-d'œuvre diversifiée.

Les résultats de ces mesures sont présentés dans les tableaux suivants.

### Données globales

#### Effectif régulier au 31 mars 2021

**NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER<sup>1</sup>**

2 602

<sup>1</sup> Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

#### Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
244	1 086	46	109

## Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

### Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI
Régulier	244	69	5	2	2	77	31,6 %
Occasionnel	1 086	268	21	7	10	301	27,7 %
Étudiant	46	10	1	0	0	10	21,7 %
Stagiaire	109	20	6	1	0	26	23,9 %

### Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	31,6	34,4	27,3
Occasionnel (%)	27,7	23,1	23,1
Étudiant (%)	21,7	10,1	11,6
Stagiaire (%)	23,9	7,0	17,9

Le Ministère dépasse l'objectif d'embauche gouvernemental de 25 % pour les membres de groupes cibles, tant pour les postes occasionnels que pour les postes réguliers.

Au cours de la dernière année, le Ministère a augmenté son taux d'embauche des membres de groupes cibles pour les étudiantes et étudiants et les stagiaires. De plus, on observe également une hausse du taux d'embauche des membres de groupes cibles pour les emplois à statut occasionnel.

### Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel<sup>1</sup> – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2019 (%)
MVE - Montréal et Laval	498	40,3	477	39,2	459	37,5
MVE - Outaouais et Montérégie	71	15,7	65	14,5	57	13,1
MVE - Estrie, Lanaudière et Laurentides	25	8,0	18	6,2	19	6,2
MVE - Capitale-Nationale	152	10,4	136	9,5	118	8,5
MVE - Autres régions	11	2,1	9	1,9	8	1,6

<sup>1</sup> Dans le respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les titulaires d'emplois supérieurs sont exclus.

Le taux de présence régionale est en hausse comparativement aux résultats de l'exercice précédent, et ce, pour tous les regroupements de régions. Ainsi, les données attestent d'une croissance vers l'atteinte des cibles régionales établies à l'échelle gouvernementale.

### Évolution de la présence des membres des groupes cibles (à l'exception des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier<sup>1</sup> – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2019
Anglophones	39	1,5 %	36	1,4 %	33	1,4 %
Autochtones	22	0,8 %	19	0,8 %	15	0,7 %
Personnes handicapées	35	1,3 %	28	1,1 %	24	1,0 %

<sup>1</sup> Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

### Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021
Minorités visibles et ethniques – Personnel d'encadrement	11	6,7 %

Le Ministère contribue favorablement à l'atteinte de la cible gouvernementale de 6 % fixée pour le personnel d'encadrement, avec une représentativité de 6,7 % pour l'exercice 2020-2021.

## Femmes

### Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi au 31 mars 2021

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	194	865	34	74	1167
Nombre total de personnes embauchées	244	1086	46	109	1485
Taux d'embauche des femmes (%)	79,5	79,7	73,9	67,9	78,6

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021<sup>1</sup>

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL <sup>2</sup>	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Femmes	96	637	477	728	0	0	1938
Effectif total (hommes et femmes)	163	1038	577	822	0	2	2602
Taux de représentativité des femmes (%)	58,9	61,4	82,7	88,6	0	0	74,5

1 Données se rapportant à la dernière période de paie de l'exercice.

2 Y compris les avocates et avocats, les notaires et les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines.

## Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre aux personnes handicapées la possibilité d'effectuer un stage d'une année dans la fonction publique. Celles-ci profitent ainsi d'un encadrement grâce auquel elles acquièrent les compétences nécessaires pour occuper ensuite un emploi. Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est responsable de l'élaboration et du financement du PDEIPH. Les tableaux suivants présentent le bilan des mesures et des actions du Ministère en vue de favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Un projet a été présenté pour la cohorte 2020 et il a été retenu et financé. Comme il était difficile d'avoir la souplesse et la disponibilité nécessaires pour un tel projet dans le contexte changeant de l'état d'urgence sanitaire, le projet retenu n'a pas eu lieu.

Aucun projet n'a été présenté pour la cohorte 2021 étant donné l'incertitude de pouvoir accueillir les ressources du programme dans un contexte normal de travail (état d'urgence sanitaire).

### Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

#### Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

AUTOMNE 2020 (COHORTE 2021)	AUTOMNE 2019 (COHORTE 2020)	AUTOMNE 2018 (COHORTE 2019)
0	1	7

#### Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
0	3	0

#### Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE OU ACTION	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Présentation du PDEIPH aux nouveaux et nouvelles gestionnaires lors de la séance d'accueil	31
Communiqué aux gestionnaires pour annoncer la période d'inscription des projets	Tous les gestionnaires

## 4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

---

Au 31 mars 2021, 11 organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et ministre responsable de la Langue française.

Voici les hyperliens permettant d'accéder aux codes d'éthique et de déontologie de ces organismes :

### Organismes relevant du ministre de la Justice

**Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :**

[http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/code\\_ethique\\_deontologie\\_Commission.pdf](http://www.cdpcj.gc.ca/Publications/code_ethique_deontologie_Commission.pdf)

**Commission des services juridiques :**

[www.csj.gc.ca/IntranetUploads/CSJ/Francais/Fichiers/Code\\_ethique\\_administrateurs.pdf](http://www.csj.gc.ca/IntranetUploads/CSJ/Francais/Fichiers/Code_ethique_administrateurs.pdf)

**Conseil de la justice administrative :**

Aucun document

**Directeur des poursuites criminelles et pénales :**

[www.dpcp.gouv.gc.ca/ressources/pdf/20170621\\_01324\\_Code\\_ethique\\_deontologie\\_dir\\_dir\\_adj.pdf](http://www.dpcp.gouv.gc.ca/ressources/pdf/20170621_01324_Code_ethique_deontologie_dir_dir_adj.pdf)

**Fonds d'aide aux actions collectives :**

[www.faac.justice.gouv.gc.ca/#](http://www.faac.justice.gouv.gc.ca/#)

**Office de la protection du consommateur :**

[www.opc.gouv.gc.ca/fileadmin/media/documents/a-propos/publication/code-ethique-deontologie.pdf](http://www.opc.gouv.gc.ca/fileadmin/media/documents/a-propos/publication/code-ethique-deontologie.pdf)

**Société québécoise d'information juridique :**

[soquij.gc.ca/documents/file/corpo\\_politiques/codedeontologie-membresduca.pdf](http://soquij.gc.ca/documents/file/corpo_politiques/codedeontologie-membresduca.pdf)

**Tribunal administratif du Québec :**

[legisquebec.gouv.gc.ca/fr/ShowDoc/cr/J-3.%20r.%201/](http://legisquebec.gouv.gc.ca/fr/ShowDoc/cr/J-3.%20r.%201/)

### Organismes relevant du ministre responsable de la Langue française

**Office québécois de la langue française (OQLF) :**

[www.oqlf.gouv.gc.ca/office/code-ethique-deontologie.pdf](http://www.oqlf.gouv.gc.ca/office/code-ethique-deontologie.pdf)

**Conseil supérieur de la langue française (CSLF) :**

<https://www.cslf.gouv.gc.ca/publications/pubf348/f348.pdf> (p. 41 et suivantes), le document est annexé au rapport annuel de gestion du CSLF

**Commission de toponymie du Québec (CTQ) :**

[toponymie.gouv.gc.ca/ct/a-propos-commission/membres/code-ethique-deontologie.pdf?ts=0.204072811343113](http://toponymie.gouv.gc.ca/ct/a-propos-commission/membres/code-ethique-deontologie.pdf?ts=0.204072811343113)

## 4.7 Allégement réglementaire et administratif

---

### Activités de mise à jour et de refonte des lois et des règlements

L'article 13 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec établit que le ministre de la Justice doit faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

En 2020-2021, le Ministère a mené des activités de mise à jour des lois et des règlements, mais aucune activité de refonte. Ainsi, il a effectué sept versements pour les lois et huit pour les règlements.

Ces versements contiennent toutes les modifications et les corrections apportées aux lois et aux règlements en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec. Le détail de ces versements figure dans la rubrique « Notes d'information » sur le site des Publications du Québec (LégisQuébec).

## 4.8 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

### Nombre total de demandes reçues

179

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
De 0 à 20 jours	117	27	2
De 21 à 30 jours	19	1	2
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>28</b>	<b>4</b>

En 2020-2021, le Ministère a reçu 179 demandes d'accès aux documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1; ci-après Loi sur l'accès). Ce nombre représente une diminution de 15,6 % comparativement aux demandes reçues lors du précédent exercice financier. Le Ministère a traité 168 demandes en 2020-2021, dont 2 avaient été reçues en 2019-2020. De plus, des 179 demandes reçues, 13 seront traitées en 2021-2022.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDE D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDE D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION	DISPOSITION DE LA LOI INVOQUÉE
Acceptée (entièrement)	60	8	1	s. o.
Partiellement acceptée	37	3	0	Loi sur l'accès : 1, 9, 13, 14, 15, 18, 19, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 48, 53, 54, 59, 88, 89 Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12) : 9
Refusée (entièrement)	13	1	2	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1) : 118 Règlement sur le registre des lobbyistes (c. T -11.011, r. 3) : 28 Principe : Privilège relatif au litige
Autres	26	16	1	Loi sur l'accès : 1, 15, 42, 48 Situation : Désistements

Le Ministère accorde une importance élevée au délai de traitement des demandes d'accès aux documents. Par conséquent, il déploie des efforts continus pour que les délais fixés par la loi soient respectés. En 2020-2021, 87 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai légal de 20 jours et 13 % ont fait l'objet d'une demande de prolongation.

## Mesures d'accommodement et avis de révision

<b>Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable</b>	1
<b>Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information</b>	3

En 2020-2021, le comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, formé conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A -2.1, r. 2, ci-après nommé Règlement sur la diffusion), n'a pas formulé d'avis sur les mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels quant à des projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services, sur des sondages ou sur une technologie de vidéosurveillance. Notons que lorsque des enjeux concernant la protection des renseignements personnels sont soulevés, ils sont présentés aux comités ministériels. Ceux-ci assurent la bonne gestion des ressources informationnelles ainsi que la mise en œuvre du cadre de gouvernance les concernant. De plus, l'avis et le soutien de la responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ont été sollicités ponctuellement au cours de l'année en vue d'assurer le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Les activités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels sont, entre autres:

- la sensibilisation du réseau des répondants et répondantes aux principes de base en matière d'accès aux documents;
- l'amélioration continue du processus de traitement des demandes d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels;
- la sensibilisation du personnel du Ministère aux règles fixées par la Loi et l'accompagnement offert lorsque les intervenants et intervenantes soulèvent des préoccupations relatives à ces matières;
- la diffusion trimestrielle de renseignements de nature financière ainsi que la diffusion des documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès aux documents, et ce, conformément au Règlement sur la diffusion.

## 4.9 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

### Comité permanent et mandataire

QUESTION	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	4 005
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTION	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Non
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	
Non, des travaux sont en cours en collaboration avec l'Office québécois de la langue française en vue de réviser la politique linguistique. La nouvelle politique sera rendue publique en 2021-2022.	

### Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTION	RÉPONSE
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?	
Lorsque la nouvelle politique sera approuvée, des activités de diffusion et de sensibilisation seront réalisées.	

En 2020-2021, le Ministère a déposé sa plus récente politique linguistique à l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour avis officiel. La nouvelle politique linguistique du Ministère sera rendue publique en 2021-2022.

La politique linguistique vise à garantir l'emploi du français et à s'assurer de la qualité de la langue dans les communications d'un ministère. Dans ce but, elle est conçue en conformité avec les objectifs de la Charte de la langue française et avec ceux inhérents à l'usage d'un français de qualité. De plus, elle doit être mise à jour au moins tous les cinq ans, comme le précise la Charte de la langue française. Poursuivant ces mêmes objectifs, le comité permanent entend organiser des activités de diffusion et de sensibilisation lorsque la nouvelle politique linguistique sera approuvée.

Au cours de la dernière année financière, le Ministère a aussi eu recours aux services de réviseuses et réviseurs linguistiques professionnels pour s'assurer de la qualité du français dans toutes ses communications à l'intention du public, comme ses dépliants et ses communiqués.

## 4.10 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, le Ministère est responsable de la réalisation d'une action, soit d'informer la population sur les droits et les obligations en vigueur concernant le droit de la famille. Lors du dernier exercice financier, dans le cadre du Plan pour moderniser le système de justice, cette action a été mise en œuvre grâce au financement accordé à la SOQUIJ pour développer le service en ligne JuridiQC. Depuis le 13 octobre 2020, ce service permet d'offrir aux citoyennes et citoyens de l'information juridique centralisée, vulgarisée et fiable en lien avec leurs droits et obligations en matière familiale, particulièrement la séparation et le divorce conjoint. En 2020-2021, une campagne médiatique a été réalisée pour faire la promotion de ce service.

Le Ministère collabore également à trois actions de cette Stratégie, soit :

- Présenter un projet de loi-cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes;
- Outiller les parents et l'ensemble des intervenantes et intervenants pour prévenir et contrer les stéréotypes sexuels et sexistes;
- Mener une recherche-action pour mieux cerner le phénomène de la violence chez les jeunes filles.

Par ailleurs, la Stratégie fait mention de la volonté du Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT) d'intégrer l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans le programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie. Concrètement, le BLCHT participe aux travaux du Comité interministériel pour la promotion de rapports égalitaires, coordonnés par le Secrétariat à la condition féminine. Ainsi, le Ministère relaie les préoccupations du BLCHT et il veille à ce que la lutte contre l'homophobie et la transphobie, sous toutes leurs formes, soit prise en compte.

ACTION	ÉTAT DE SITUATION AU 31 MARS 2021
<b>Comme responsable</b>	
Informer la population sur les droits et les obligations en vigueur concernant le droit de la famille	Depuis le 13 octobre 2020, le site JuridiQC informe les citoyennes et les citoyens sur les droits et les obligations concernant le droit de la famille, particulièrement la séparation et le divorce conjoint.  Site JuridiQC : <a href="https://juridiqc.gouv.qc.ca/separation-et-divorce/">https://juridiqc.gouv.qc.ca/separation-et-divorce/</a>
<b>Comme collaborateur</b>	
Présenter un projet de loi-cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes	Les travaux d'orientation sont en cours pour répondre aux objectifs poursuivis par cette action. Ils n'étaient pas terminés au 31 mars 2021.
Outiller les parents et l'ensemble des intervenantes et intervenants pour prévenir et contrer les stéréotypes sexuels et sexistes	Cette action consiste à participer aux travaux du Comité interministériel pour la promotion de rapports égalitaires, coordonnés par le Secrétariat à la condition féminine (SCF).
Mener une recherche-action pour mieux cerner le phénomène de la violence chez les jeunes filles	Le Ministère a participé à une première rencontre en décembre 2020 lors de laquelle les questions de recherche ont été présentées ainsi que le cadre conceptuel sur lequel s'appuie la recherche.

## 4.11 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise à faire en sorte que les ministères et les organismes publics instaurent de meilleures pratiques tarifaires, en vue d'assurer la pérennité et l'accessibilité des services de l'État. En vertu de cette politique, le Ministère est tenu de rendre compte de la tarification des biens et des services qu'il offre à la population et aux entreprises.

### Pour les biens et services actuellement tarifés

Le Ministère facture des frais pour la tenue des registres publics sous sa responsabilité ainsi que dans le cadre des activités judiciaires et pénales. Plusieurs textes législatifs encadrent l'établissement de ces frais, notamment la Loi sur les tribunaux judiciaires, la Loi sur les bureaux de la publicité des droits, le Code de procédure civile et le Code de procédure pénale.

Le tableau suivant présente les informations concernant la tarification pour l'exercice 2020-2021.

### Biens et services assujettis à la Politique de financement des services publics pour l'année 2020-2021

ÉLÉMENT D'INFORMATION	COMMISSAIRES À L'ASSERMENTATION	DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS	LETTRES PATENTES FONCIÈRES	LOBBYISTES	VENTES <sup>1</sup>	ICPG <sup>2</sup>	MATIÈRE CIVILE	MATIÈRE PÉNALE ET CRIMINELLE
Revenus de tarification perçus (k\$)	583,3	37 693,5	3,8	0,0	662,6	31,7	32 247,0	26 215,7
Coût des biens et services <sup>3</sup> (k\$)	786,1	11 218,0	349,9	1 259,0	817,2	1 419,6	145 125,9 <sup>4</sup>	132 488,6 <sup>4</sup>
Niveau de financement 2020-2021	74,2 %	100,0 %	1,1 %	0,0 %	81,1 %	2,2 %	22,2 %	19,8 %
Niveau de financement 2019-2020	69,7 %	100,0 %	1,2 %	0,0 %	100,0 %	1,6 %	29,5 %	27,6 %
Méthode de fixation des tarifs	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Décision administrative	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Coût des services	Décision administrative
Cible de financement visée	100 %	100 %	100 %	0 %	100 %	100 %	ND	ND
Date de la dernière révision tarifaire	2011	1999	1989	2002	2016	2005	2016	1993
Mode d'indexation des tarifs	Tarifs indexés le 1 <sup>er</sup> janvier, conformément à la Loi sur l'administration financière							

1 Ventes sous contrôle de justice.

2 Service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale.

3 Données préliminaires.

4 Le coût des biens et des services comprend les dépenses engagées pour le soutien à la magistrature, le soutien à l'activité judiciaire et l'administration. Il est établi selon une approche globale de répartition des coûts entre les affaires civiles et les affaires pénales et criminelles.

## Les registres publics

Financés par le Fonds des registres, les services rendus par le Registre des lobbyistes sont considérés comme des biens publics. Par conséquent, la cible de financement visée est nulle. Toutefois, pour minimiser les coûts de traitement, des frais sont exigés lorsque les inscriptions sont transmises en format papier. Les autres registres sont financés par une tarification à l'utilisatrice ou l'utilisateur, car ces services sont considérés comme des biens privés.

En 2020-2021, le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) a pleinement atteint son objectif d'autofinancement. L'utilisation optimale des technologies de l'information (TI) et un contrôle des coûts en vue de l'amélioration constante des processus ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Les autres registres ainsi que le service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) n'ont atteint que partiellement leur objectif de financement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, selon la nature de ces registres et services :

- Pour le Registre des commissaires à l'assermentation, le volume de commissions délivrées est moindre que prévu lors de l'établissement des tarifs en 2011;
- Pour le Registre des lettres patentes, le tarif n'a jamais été revu depuis 1989 et ne couvre pas les coûts des services au volume d'activités très limité;
- Pour l'ICPG, il est difficile d'assurer l'autofinancement complet étant donné que les services sont rendus essentiellement à des ministères et organismes.

## Les tarifs en matière civile, pénale et criminelle

Les tarifs en matière civile ont été revus au cours de l'exercice 2015-2016, avant l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les informations relatives à ces tarifs sont regroupées dans deux documents, soit le Tarif judiciaire en matière civile et le Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances, présentés dans le site Web du Ministère : [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Les tarifs des services en matière pénale et criminelle n'ont pas été révisés depuis 1993. Ils sont fixés en vertu du Code de procédure pénale et du Code criminel et indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière. À l'instar des autres services tarifés par le Ministère, les tarifs en matière pénale et criminelle sont présentés dans le site Web ministériel.

## Pour les nouveaux biens et services :

En 2020-2021, il n'y a pas eu de nouveaux biens et services pour lesquels un mode de financement aurait dû être établi.

## Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La liste des biens et services non tarifés n'était pas disponible au 31 mars 2021, car les travaux requis sont toujours en cours.

## 5. Organismes relevant du ministre de la Justice

---

Au 31 mars 2021, 11 organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre de la Justice et ministre responsable de l'application de la langue française. Les lignes qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes, qui font leur propre reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements, notamment sur leur planification stratégique ou leur rapport annuel de gestion, il faut se reporter à leur site Web respectif, dont l'adresse apparaît à la suite de la présentation sommaire de leur mandat.

### Organismes relevant du ministre de la Justice

#### La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mandat d'assurer la promotion et le respect des droits et libertés édictés par la Charte des droits et libertés de la personne. De même, la Commission doit assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse et par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Elle doit aussi veiller à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics.

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

#### La Commission des services juridiques (CSJ)

La Commission des services juridiques veille à ce que l'aide juridique soit fournie à toute personne admissible qui en fait la demande. Elle est également chargée d'offrir les services établis dans la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale, soit le Service d'aide à l'homologation et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants.

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

#### Le Conseil de la justice administrative (CJA)

Le Conseil de la justice administrative est chargé de recevoir et d'examiner toute plainte déontologique portant sur la conduite des membres de certains tribunaux, et de faire enquête sur cette plainte. Il s'agit des tribunaux administratifs suivants : le Tribunal administratif du Québec, le Tribunal administratif du travail, la Régie du logement, le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et le Tribunal administratif des marchés financiers.

[www.cja.gouv.qc.ca](http://www.cja.gouv.qc.ca)

#### Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant. Il contribue ainsi à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

[www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)

#### Le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)

Le Fonds d'aide aux actions collectives a pour mandat de contribuer au financement des actions collectives en première instance et en appel et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions.

[www.faac.justice.gouv.qc.ca](http://www.faac.justice.gouv.qc.ca)

## **L'Office de la protection du consommateur (OPC)**

L'Office de la protection du consommateur est chargé de protéger les consommatrices et consommateurs québécois. Pour ce faire, il surveille l'application des lois sous sa responsabilité. De plus, il informe les citoyennes et citoyens, les éduque, fait la promotion de leurs droits comme consommateurs et consommatrices et favorise la concertation entre les acteurs du marché de la consommation. Finalement, il représente les intérêts des consommatrices et consommateurs auprès d'organismes publics québécois, canadiens et internationaux.

[www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca)

## **La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)**

La Société québécoise d'information juridique a pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser et de publier l'information juridique en provenance des tribunaux et des institutions; elle présente cette information au bénéfice de ses clients des milieux juridiques, des affaires et du travail ainsi que du public en général.

[www.soquij.qc.ca](http://www.soquij.qc.ca)

## **Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

Dans les cas et les limites établis par la Loi sur la justice administrative, le Tribunal administratif du Québec a pour fonction de déterminer les recours exercés à l'encontre des décisions rendues par l'administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités, etc.) et de fixer les indemnités en cas d'expropriation. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

[www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca)

## **Organismes relevant du ministre responsable de la Langue française**

### **L'Office québécois de la langue française (OQLF)**

L'Office québécois de la langue française s'assure du respect de la Charte de la langue française et de la francisation de l'administration publique et des entreprises pour que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires. L'Office fait aussi la promotion de l'usage et de la qualité de la langue française et surveille l'évolution de la situation linguistique au Québec.

[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

### **Le Conseil supérieur de la langue française (CSLF)**

Le Conseil supérieur de la langue française a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec.

[www.cslf.gouv.qc.ca](http://www.cslf.gouv.qc.ca)

### **La Commission de toponymie du Québec (CTQ)**

La Commission de toponymie du Québec a pour mission de s'assurer que le territoire du Québec est nommé avec justesse pour permettre le déplacement efficace des biens ainsi que des personnes, et d'inventorier, d'officialiser, de diffuser et de mettre en valeur les noms de lieux.

[www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca)

## 6. Le partage des produits de la criminalité

Depuis 1999, un décret établit le partage des produits des biens confisqués en application du Code criminel et de certaines lois fédérales. Les produits de la criminalité confisqués aux criminels sont partagés entre :

- les ministères, les organismes ou les autorités desquels relèvent les corps de police participant aux activités menant à la confiscation des biens;
- le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC);
- les organismes communautaires de prévention de la criminalité, qui interviennent notamment auprès des jeunes;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Info-Crime Montréal et Échec au crime.

Dans le cas où les sommes recueillies excèdent 5 M\$, la moitié de la somme excédentaire est remise au ministère des Finances.

En vertu de l'article 14 de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ce dernier doit administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués, et le ministre de la Justice est responsable du partage de ces biens.

Le tableau suivant illustre le partage des produits de la criminalité en 2020-2021 entre les différentes organisations qui en bénéficient.

### Bénéficiaires et sommes octroyées provenant des biens confisqués

BÉNÉFICIAIRE	2020-2021	DEPUIS 1999
FAVAC	1 008 157 \$	26 698 513 \$
Organismes communautaires	1 008 157 \$	26 698 513 \$
Ministre des Finances	0 \$	51 736 327 \$
Sûreté du Québec	601 356 \$	33 681 087 \$
Service de police de la Ville de Montréal	358 797 \$	31 492 776 \$
Escouades régionales mixtes	47 233 \$	13 125 713 \$
Autres municipalités et corps policiers	688 646 \$	19 345 331 \$
GRC	283 \$	3 219 359 \$
Info-Crime Montréal et Échec au crime	320 000 \$	4 264 174 \$
<b>Total</b>	<b>4 032 629 \$</b>	<b>210 261 793 \$</b>

## 7. La destruction des armes à feu confisquées

Le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs du Québec est une entité sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Conformément aux instructions du Procureur général du Québec relativement à la disposition des armes à feu, fausses armes à feu, munitions et dispositifs prohibés confisqués en application des dispositions du Code criminel, il transmet au ministre de la Justice un rapport faisant état de la disposition des armes à feu et des autres objets visés au cours de l'année financière. Le Ministère en fait ensuite rapport, conformément à l'article 27 de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales.

Les données du tableau suivant portent sur les armes à feu et les autres objets qui ont été confisqués par les corps policiers du Québec et qui ont été confiés pour destruction au Service du contrôle des armes à feu du Québec entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021. Ces armes peuvent avoir été confisquées parce qu'elles étaient mal entreposées ou associées à une infraction criminelle, ou encore parce que leur propriétaire s'en était vu interdire la possession.

### Armes à feu et autres objets visés, confisqués et détruits conformément aux instructions du Procureur général du Québec

ANNÉE FINANCIÈRE	SANS RESTRICTION	PROHIBÉES	À AUTORISATION RESTREINTE	AUTRES <sup>1</sup>	TOTAL
2020-2021	159	22	10	28	<b>219</b>
2019-2020	482	96	55	65	<b>698</b>
2018-2019	289	39	30	63	<b>421</b>

<sup>1</sup> Comprend les arcs, arbalètes, pistolets et carabines à air.

Comme les armes à feu et les autres objets sont confisqués dans le cadre de dossiers judiciaires en matière criminelle, leur nombre varie d'une année à l'autre en fonction du volume et de la nature des dossiers.

Depuis l'adoption en 2008 de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales, 8 805 armes à feu ont été détruites, à l'exception des autres objets visés. Parmi elles, 6 895 (78,3 %) étaient des armes à feu sans restriction, c'est-à-dire des armes d'épaule.

## 8. Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport spécial sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, le Protecteur du citoyen a formulé de nombreuses recommandations au ministère de la Sécurité publique (MSP) et au ministère de la Justice (MJQ). Celui-ci y a adhéré et a mis en œuvre des actions pour y donner suite.

Le tableau qui suit présente la mesure que le Ministère a réalisée au 31 mars 2021.

RECOMMANDATION	MESURE PRISE AU 31 MARS 2021
<b>28</b> Que le ministère de la Justice veille à ce qu'un comité de justice soit actif et financé dans l'ensemble des 14 communautés du Nunavik, que ses membres reçoivent une formation et un encadrement adéquats et qu'il dresse un bilan annuel des activités de ces comités, de concert avec l'Administration régionale Kativik (ARK) et la Société Makivik, et ce, au plus tard le 31 décembre 2016	12 des 14 communautés du Nunavik ont un comité de justice actif. Le Ministère a octroyé, pour l'exercice financier 2020-2021, une subvention de 450 000\$ permettant de contribuer au financement des comités de justice du Nunavik. Ce financement vise à permettre de déployer des services de justice communautaire dans tous les villages du Nunavik. Le recrutement demeure toutefois un enjeu important.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen a rendu public, en décembre 2017, un avis sur la nécessité d'éliminer tout délai de prescription pour les recours civils en cas d'agression sexuelle, de violence subie durant l'enfance ou de violence d'un conjoint ou d'un ex-conjoint.

En réponse à cet avis, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 12 juin 2020, le projet de loi n° 55 visant à rendre imprescriptibles les actions civiles en matière de violence subie pendant l'enfance, d'agression à caractère sexuel et de violence conjugale, et ce, en plus d'introduire la protection juridique des excuses. Cette avancée historique répond à des préoccupations exprimées depuis plusieurs années par les personnes victimes, les organismes qui les soutiennent, le Protecteur du citoyen et les élus de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale. Ainsi, la loi abolit désormais le délai de prescription de 30 ans et établit que les personnes dont l'action civile a été rejetée pour la seule raison du délai de prescription pourront réintroduire une action en justice, et ce, pour une période de 3 ans suivant l'adoption de la loi.

